



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GÉNÉRAL

UNEP/CMS/Conf.8/Rapport

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DE LA HUITIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

INTRODUCTION

1. La huitième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a eu lieu au Bureau des Nations unies à Nairobi du 20 au 25 novembre 2005.

I. OUVERTURE DE LA REUNION ET ALLOCUTIONS DE BIENVENUE (points 1 et 2)

2. Une cérémonie d'ouverture et une célébration de partenariat ont eu lieu le dimanche 20 novembre et comportaient la remise du Prix de thèse sur la Conservation des espèces migratrices, parrainé par le National Geographic d'Allemagne et la Lufthansa.

3. Martin Brasher, président du Comité permanent de la CMS, a conduit les débats d'ouverture de la 1^{ère} session plénière qui a commencé à 10 heures le lundi 21 novembre 2005.

4. Une allocution de bienvenue du Dr Klaus Töpfer, directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), a été présentée à la conférence par un enregistrement vidéo, le Dr Töpfer n'étant pas en mesure d'être présent. Dans son allocution il a déclaré que : 26 ans après l'adoption de la CMS, les défis auxquels elle était confrontée étaient, plus que jamais, décourageants. Le problème le plus grave actuellement étant peut-être le changement climatique qui a d'immenses répercussions sur les espèces migratrices et sur la stabilité des écosystèmes en général. En outre, la récente propagation de la grippe aviaire avait eu des implications majeures sur la santé des espèces migratrices et des humains.

5. Il a souligné l'urgence de préserver la diversité de la nature et ses liens avec le développement durable, ainsi que l'urgence de se battre contre la pauvreté et d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire. Il était important de traiter les problèmes à leur source, non simplement les symptômes. Les espèces migratrices étaient un élément essentiel de cette interconnexion mondiale et leur conservation exigeait des mesures urgentes, non seulement grâce au travail des gouvernements et des experts, mais aussi grâce aux stimulants du secteur privé et de la reconnaissance des avantages économiques de la préservation de la biodiversité et notamment des espèces migratrices. Enfin, il a souhaité la bienvenue aux délégués au Kenya, un pays dont la nature et les ressources étaient riches et diversifiées, et qui, comme beaucoup d'autres en Afrique nous rendront au centuple ce que nous leur aurons donné.

6. Dans son allocution d'ouverture, Robert Hepworth, secrétaire exécutif du Secrétariat de la CMS, a souhaité la bienvenue aux délégués au Kenya le jour où le pays a fait la démonstration de la force de sa démocratie dans un référendum sur la Constitution. Il a souligné le rôle crucial de la CMS dans sa marche vers les objectifs considérables pour la biodiversité établis au Sommet mondial pour un développement durable et de la Convention sur la diversité biologique. Il espérait que la création d'un groupe de liaison sur la biodiversité favoriserait la coordination entre les cinq conventions ayant trait à la biodiversité.

7. Dans sa déclaration d'ouverture, M. Brasher a noté avec plaisir qu'il y avait actuellement 93 Parties à la CMS, en comparaison avec les quelque 25 lorsqu'il a présidé pour la première fois le Comité permanent au cours de la période 1989-1991. Il s'est félicité de la méthode coopérative et constructive par laquelle les affaires ont été conduites au sein de la Convention.

8. Il a résumé le travail du Comité permanent entre les sessions et remercié l'Allemagne d'accueillir les réunions. Le Comité avait traité un certain nombre de questions ayant trait aux finances dont la préparation du Plan stratégique pour les six prochaines années. Un groupe de travail sur le budget entre les sessions avait été créé pour répondre à certaines difficultés financières, la dévaluation du dollar ayant constitué un problème majeur. Le Secrétariat avait l'intention d'explorer plus avant la possibilité de générer des recettes à partir du secteur des affaires. Plusieurs de ces questions seraient réexaminées au titre d'autres points de l'ordre du jour.

II. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (point 3)

9. Le point 3 a été examiné à la 1ère session plénière. En présentant le point, Lahcen El Kabiri, secrétaire exécutif adjoint, a attiré l'attention sur les documents UNEP/CMS/Conf.8.4/Rev.2 et son rectificatif. Aucun amendement substantiel au règlement intérieur n'avait été adopté par la Conférence des Parties à sa septième session. Les représentants étaient invités à examiner la proposition du Secrétariat pour l'adjonction d'une nouvelle règle 12 sur la soumission de résolutions et de recommandations. La nouvelle règle proposée faciliterait le travail du Secrétariat et était cohérente avec des dispositions similaires dans d'autres conventions telles que la Convention sur les zones humides d'importance internationale surtout comme habitat des oiseaux d'eau et la Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et de la flore sauvages (CITES).

10. Une attention particulière a également été attirée sur le paragraphe 2 de la règle 15, le retrait des droits de vote des Parties ayant des arriérés dans le versement de leurs contributions, Résolution 7.8, paragraphe 13, dont la Conférence des Parties à sa septième session avait décidé qu'elle serait strictement appliquée. Au cours de cette session, les Parties ayant des arriérés avaient été invitées à mettre à jour leurs contributions ou à indiquer au Secrétariat la nature des circonstances ayant engendré ce retard avant la huitième session de la Conférence des Parties. Néanmoins, plusieurs pays, particulièrement des pays d'Afrique en développement, avaient encore des arriérés de plus de trois ans et risquaient de perdre leur droit de vote si la Conférence en décidait ainsi.

11. Le président a dit que cette question avait été débattue à la réunion du Comité permanent qui recommandait que les pays ayant des arriérés se voient encore accorder une autre occasion de présenter au Bureau par écrit des assurances satisfaisantes que le paiement serait effectué dans un proche avenir. Plusieurs pays avaient déjà été en mesure de donner de telles assurances. Un représentant a suggéré que des réunions bilatérales entre les Parties ayant des arriérés et le Secrétariat aideraient à résoudre le problème. Il y a eu une approbation générale à la réunion pour la méthode recommandée par le Comité permanent.

12. Le règlement intérieur a été adopté avec l'inclusion de la nouvelle règle 12 et la directive sur l'application du paragraphe 2 de la règle 15. Le règlement intérieur adopté figure à l'Annexe II au présent rapport.

13. A la huitième session plénière, le représentant du Secrétariat a déclaré que le Tchad et l'Ukraine avaient versé leurs souscriptions et étaient donc en droit de voter. Les pays ci-après

n'avaient pas versé leurs souscriptions et risquaient de perdre leur droit de vote : Burkina Faso, Cameroun, Géorgie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, République démocratique du Congo, Sao Tome et Principe, Somalie, Togo.

III. ELECTION D'ADMINISTRATEURS (point 4)

14. A la première session plénière de la Conférence, conformément à la règle 5 du règlement intérieur, le président du Comité permanent a sollicité des nominations pour les postes suivants : présidence de la Conférence, présidence du comité plénier (également vice-présidence de la Conférence) et vice-présidence du comité plénier.

15. La Conférence a élu par acclamation les administrateurs suivants :

Conférence des Parties

Présidence : Patrick van Klaveren (Monaco)

Vice-présidence : Rolph Payet (Seychelles)

Comité plénier

Présidence : Rolph Payet (Seychelles)

Vice-Présidence : Dr Roberto Schlatter (Chili)

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER DES TRAVAUX (point 5)

16. En présentant le point à la 1^{ère} session plénière, le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/CMS/Conf.8.1/Rev.3), l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CMS/Conf.8.1/Add1/Rev.3) et le calendrier provisoire (UNEP/CMS/Conf.8.2/Rev.2). Il a décrit la façon dont la Conférence travaillerait dans une réunion plénière, un comité plénier et dans divers groupes de travail et comités. La réunion a adopté son ordre du jour, tel qu'il figure à l'Annexe III au présent rapport.

V. CREATION DU COMITE DES LETTRES DE CREANCES ET DES COMITES DE SESSION (point 6)

17. Le point a été examiné à la 1^{ère} session plénière. Le représentant du Secrétariat a résumé les critères linguistiques et régionaux que les représentants pouvaient prendre en considération lorsqu'ils feraient des nominations de membres pour le Comité des lettres de créance. Les représentants de l'Australie, de la Lituanie, du Maroc, du Niger et du Pérou ont été élus au Comité des lettres de créances.

VI. ADMISSION D'OBSERVATEURS (point 7)

18. Le point a été abordé à la 1^{ère} session plénière. En le présentant, le représentant du Secrétariat a invité la réunion à admettre comme observateurs trois experts du Conseil scientifique – le Dr Colin Limpus (tortues marines), John O'Sullivan (oiseaux) et le Dr Roberto Schlatter (faune néotropicale) – ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales, internationales et nationales non gouvernementales répondant aux critères du paragraphe 9 de l'Article VII de la Convention. La conférence a approuvé l'admission des observateurs.

VII. RAPPORTS EMANANT DES ORGANES DE LA CONVENTION ET DES ACCORDS (point 8)

19. Le point a été abordé à la 1ère session plénière. Le président a invité les organes de la Convention et des accords à faire de brefs rapports à la réunion.

A. Secrétariat

20. M. Hepworth a fait une introduction au rapport du Secrétariat préparée pour la huitième session de la Conférence des Parties. Il a demandé à la réunion de se référer au rapport du Secrétariat 2002–2005 (UNEP/CMS/Conf.8.3), résumant les développements depuis la septième session de la Conférence des Parties. Treize nouvelles Parties, pour la plupart d’Afrique et de petites îles Etats en développement avaient adhéré à la Convention pendant cette période, ce qui faisait 93 pays membres. Un certain nombre d’autres pays étaient sur le point d’adhérer à la Convention ou d’exprimer le souhait de le faire.

21. Il a déclaré que de récents développements dans le recrutement du personnel et dans la méthode de gestion avaient contribué à constituer une équipe cohérente, souple et créatrice, capable de répondre rapidement à des changements. Des réunions régulières avaient eu lieu entre des membres de la famille de partenaires de la CMS, et les ateliers chargés de la constitution de ces équipes avaient aidé à promouvoir une approche efficace. Son objectif était d’encourager la responsabilité individuelle dans le cadre de la plus grande transparence.

22. Le personnel du Secrétariat était maintenant au complet. Des préparatifs étaient en cours pour le déménagement au nouveau campus des Nations unies à Bonn où il y avait d’excellentes installations et de l’espace pour accueillir les réunions et les ateliers.

23. Une organisation non gouvernementale, Amis de la CMS, avait été récemment créée en Allemagne en tant qu’élément de la stratégie de la CMS pour la collecte de fonds. Le directeur exécutif du PNUE avait accepté d’être président des Amis de la CMS. Le but de l’organisation était de collecter des fonds privés pour la CMS. Si l’expérience réussissait, le Secrétariat espérait créer des organisations semblables dans d’autres pays.

24. Il a exprimé sa gratitude aux pays qui avaient donné au Secrétariat un soutien financier. Il a noté que la huitième session de la Conférence des Parties avait été surtout financée par l’Allemagne, la Finlande, l’Italie, Monaco, la Norvège et le Royaume-Uni. Il a aussi exprimé sa gratitude à la Division des conventions sur l’environnement du PNUE pour un don de 40 000 US\$ qu’elle avait accordé pour favoriser la présence de représentants d’Etats non Parties.

25. Le secrétaire exécutif adjoint a noté que le Secrétariat devait pouvoir agir rapidement, gérer efficacement ses ressources et fournir un soutien administratif à ses Accords associés.

26. Jasmin Kanza, administratrice du Secrétariat, a présenté un bref rapport sur les services administratifs et financiers de la CMS. Elle a attiré l’attention sur un accord concernant les services qui aidaient à promouvoir l’harmonisation des services entre la CMS, le PNUE et le Bureau des Nations unies à Nairobi.

27. Lyle Glowka, administrateur chargé du développement et du service des Accords, a présenté un bref rapport sur les travaux de conservation découlant de l’élaboration des accords et des mémorandums d’accords. Les activités du Secrétariat à cet égard ont été décrites plus en détail dans UNEP/CMS/Conf.8.25/Rev.1, sur les questions stratégiques ayant trait à l’examen et au développement des Accords de la CMS déjà en vigueur et dans UNEP/CMS/Conf.8.5, sur l’élaboration de nouveaux et futurs accords. Il a résumé les principales caractéristiques des six Accords et huit Mémorandums d’Accords qui avaient été conclus et de ceux pour lesquels un dialogue était en cours, notant qu’ils étaient ouverts à tous les Etats de l’aire de répartition des espèces intéressées, qu’ils soient ou non Parties à la Convention.

28. Le Dr. Marco Barbieri, administrateur chargé des questions scientifiques et techniques, a décrit des petits projets qui étaient devenus un composant majeur du programme de travail de la CMS. Environ 500 000 US\$ avaient été alloués à de nouveaux projets depuis la septième session de la Conférence des Parties. Le Conseil scientifique avait recommandé d'autres projets mais les réserves déclinantes du Fonds d'affectation spéciale signifiaient que les contributions de la CMS à ces projets seraient alors limitées à pas plus de 50% de ce montant et que des fonds supplémentaires étaient requis d'urgence.

29. Le Dr Francisco Rilla, administrateur chargé de l'information et de la création de moyens d'action, a déclaré que les travaux de son unité avaient porté essentiellement sur le développement de moyens d'action dans toutes les régions et sur l'amélioration de l'échange de renseignements entre les Parties à la CMS et les non Parties. Des programmes conjoints avaient été lancés avec d'autres conventions pour explorer les possibilités de synergies dans les domaines de la conservation, de la planification et de l'éducation. Un développement particulièrement important avait été la coopération entre la CMS et le Registre mondial des espèces migratrices.

30. Paola Deda, administratrice chargée de la liaison inter-agences, a présenté les activités de son unité, examinant les réunions organisées par d'autres organisations et auxquelles avait participé le personnel du Secrétariat. Les techniques d'information étaient utilisées pour simplifier la dissémination des renseignements, et des communiqués de presse étaient régulièrement diffusés auprès des médias locaux et internationaux. Le Secrétariat travaillait étroitement avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales et avec la Division de détection précoce et d'évaluation du PNUE. Des accords de partenariat avaient été signés avec des organisations telles que Birdlife International.

31. La Conférence a fait l'éloge du Secrétariat pour les travaux qu'il avait effectués au cours de la précédente période triennale et a pris note du rapport du Secrétariat.

B. Comité permanent

32. M. Hepworth a noté que M. Brasher avait déjà couvert les travaux du Comité permanent au titre du point 2 de l'ordre du jour. La Conférence a reconnu qu'il n'y avait rien d'autre à débattre sur cette question.

33. Le rapport de la 29^{ème} réunion du Comité permanent (UNEP/CMS/Inf.8.6) figure à l'Annexe V au présent rapport.

34. Suite à la clôture de la huitième session de la Conférence des Parties, le Comité permanent a tenu une brève réunion. Le rapport de la 30^{ème} réunion du Comité figure à l'Annexe VI au présent rapport.

C. Conseil scientifique

35. Le Dr Colin Galbraith, président du Conseil scientifique, a fait un exposé sur les activités du Conseil au cours de la période triennale 2002–2005. Son exposé avait pour but d'accompagner le rapport de la 13^{ème} réunion du Conseil scientifique (UNEP/CMS/Inf.8.5), qui est reproduit à l'Annexe VII au présent rapport. Son exposé a surtout porté sur trois domaines : les questions relatives aux travaux du Conseil scientifique ; les mesures prises par le Conseil scientifiques et les futures actions. Un accent particulier avait été placé sur la valeur des espèces migratrices et notamment sur les relations entre le bien-être humain et le service des écosystèmes. Ce lien a rendu le taux d'extinction rapidement croissant d'espèces particulièrement préoccupant. En outre, plusieurs exemples ont montré que la détérioration des niveaux de population pouvait être très rapide et catastrophique. Les risques associés au changement climatique, à la pollution et aux maladies étaient soulignés ainsi que la nécessité de concentrer les recherches pour obtenir une compréhension parfaite des menaces et fournir des réponses en conséquence.

36. Il a décrit les moyens avec lesquels le Conseil abordait les questions dans son domaine de compétence, examinant les activités de ses groupes de travail et des conférences pertinentes qui avaient eu lieu au cours de la période triennale. Abordant les activités futures, il a noté que le Conseil avait contribué à la formulation du projet de Plan stratégique de la CMS et avait finalisé son propre plan d'application. Ce dernier avait la même structure que le Plan stratégique et pouvait être modifié en fonction des changements apportés au premier.

37. Avec le soutien de ses groupes de travail taxonomiques et autres, le Conseil avait examiné de nombreux aspects du travail actuel et futur de la CMS du point de vue scientifique. Ceux-ci comprenaient notamment un certain nombre de nouveaux accords possibles ; les 25 propositions d'inscription d'espèces sur les listes des Annexes de la CMS ; le problème de l'acquisition des données et de l'information sur la conservation et l'accession à celles-ci ; les résolutions et les recommandations à examiner par la Conférence des Parties à sa huitième session ; l'objectif 2010 sur la biodiversité ; les recommandations pour des projets prioritaires et la poursuite des actions de coopération.

38. Une session spéciale sur l'Afrique avait eu lieu à la treizième réunion du Conseil scientifique et la création d'un nouveau poste de conseiller nommé pour la faune africaine avait été recommandé. Il a attiré l'attention sur la nécessité de décider la nouvelle nomination d'un conseiller pour la faune asiatique et aussi sur le souhait du Conseil de créer deux nouveaux postes de conseillers nommés spécialement pour les poissons comme groupe taxonomique et pour la question des prises accidentelles.

39. Pour conclure, le Dr Galbraith a souligné la nécessité de renforcer les liens avec d'autres organismes scientifiques et d'assurer des liaisons avec d'autres conventions. Il a aussi souligné la nécessité d'assurer un financement adéquat pour les projets et les réunions du Conseil si les objectifs de la Convention devaient être atteints. Il y avait un besoin urgent de se concentrer sur les mesures et les résultats et d'éviter une bureaucratie excessive.

40. La Conférence a pris note du rapport du président du Conseil scientifique.

D. Accords/Mémoires d'accord de l'Article IV

41. L'attention de la réunion a été attirée sur l'examen des Accords de l'Article IV conclus ou en cours d'élaboration (UNEP/CMS/Conf.8.10). Un certain nombre d'accords ou de mémoires d'accord décrits dans le document ont fait l'objet d'exposés à la réunion.

42. Le secrétaire exécutif de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et la zone contiguë de l'Atlantique (ACCOBAMS) a fait un exposé sur l'accord qui comptait 18 Parties. L'objectif de l'accord était de constater l'importance numérique dans la région d'espèces telles que le dauphin commun. Un atelier avait récemment eu lieu à Monaco.

43. Le secrétaire exécutif de l'Accord sur la conservation des chauves-souris d'Europe (EUROBATS) a déclaré que l'accord avait continué à se développer, l'Italie étant le pays le plus récent à y avoir adhéré. Un certain nombre d'Etats africains avaient exprimé le souhait d'élaborer un accord sur les chauves-souris et EUROBATS était prêt à coopérer avec eux pour cette question. Il y avait une excellente collaboration entre EUROBATS, le PNUE et le Secrétariat de la CMS. Il a exprimé sa gratitude à l'Allemagne, pays hôte d'EUROBATS.

44. Le secrétaire exécutif de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a fourni un résumé de ses récentes activités. Examinant la troisième réunion des Parties, qui avait eu lieu au Sénégal en octobre 2005, il a dit que des dispositions provisoires avaient été prises pour la prochaine réunion à la suite d'une offre de Madagascar de l'accueillir. L'AEWA avait réalisé beaucoup de choses au cours de la période triennale précédente mais réaliser des progrès durables exigerait des contributions importantes des Parties en faveur de l'accord. On a exprimé sa gratitude envers l'Allemagne, la CMS et le PNUE pour leur soutien.

45. Le secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) a déclaré que l'accord avait été en vigueur depuis 18 mois et le secrétariat intérimaire était encore hôte de l'Australie qui avait offert d'offrir un secrétariat permanent. La première réunion des Parties et la première réunion du Comité consultatif avaient eu lieu et la deuxième réunion de chacun de ces deux organes avait été prévue.

46. Douglas Hykle, coordinateur du Mémoire d'accord sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA – MOU) et depuis longtemps conseiller de la CMS, a fait un exposé de l'IOSEA. Le mémoire d'accord couvrait une vaste zone, nécessitant une division en quatre sous-régions, avec actuellement l'adhésion de 23 pays. Il a déclaré que le secrétariat de l'IOSEA avait investi des ressources pour améliorer l'échange de renseignements dans la région. Son site Web innovant comportait des moyens en matière de rapports qui permettaient aux signataires de fournir et de mettre à jour des renseignements en ligne. Le secrétariat travaillait sur des outils analytiques pour évaluer ces rapports, ce qui lui permettait d'évaluer les progrès concernant l'application, d'identifier les lacunes et de donner des priorités aux futurs travaux. Une autre innovation était un système de cartographie interactive exposant des données générales dans l'ensemble de l'océan Indien, application qui pouvait être étendue à d'autres régions de la CMS.

47. Le secrétariat de l'IOSEA explorait également des synergies avec d'autres conventions régionales et prêtait une attention particulière à la question des prises accidentelles en surveillant l'application des directives de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la réduction des prises accidentelles. Un réseau de sites importants pour les tortues marines était en cours de développement ainsi qu'une évaluation majeure du statut de conservation des tortues luth. Une campagne de conservation Année de la tortue couvrant plus de 40 pays avait été annoncée pour 2006. En conclusion, il a remercié le principal noyau de parrains du secrétariat de l'IOSEA – Australie, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni, CMS et PNUE.

48. La Conférence a noté les rapports oraux et écrits soumis au titre des Accords et des Mémoires d'accord de l'Article IV.

VIII. RAPPORTS EMANANT DES ETATS (point 9)

49. Le point a été abordé à la 2^{ème} session plénière. Le président a invité le dépositaire et gouvernement hôte, les Etats Parties et les Etats non Parties à faire rapport.

A. Dépositaire

50. Le représentant de l'Allemagne, pays hôte pour le Secrétariat et dépositaire de la Convention, a félicité la CMS de baser ses activités sur des principes spécifiques, scientifiquement fondés. Il a souligné l'observation que la conservation de la biodiversité et l'éradication de la pauvreté étaient les deux faces de la même médaille. Il a noté le ferme engagement de l'Allemagne à l'égard de la CMS et décrit les efforts faits par les ambassades du gouvernement allemand pour encourager les non Parties à adhérer à la Convention. Une organisation, Amis de la CMS, avait été créée en Allemagne et avait attiré le soutien de quelques sociétés importantes. Les anciens bâtiments du Parlement à Bonn étaient actuellement en rénovation et seraient disponibles pour accueillir la Convention en 2006.

B. Etats Parties

1. Synthèse des rapports des Parties

51. Le point a été examiné par le Comité plénier à sa 1ère session le matin du mardi 22 novembre 2005.

52. Le Dr Gerardo Fragoso, chef du Programme des espèces au Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE, a présenté une synthèse des rapports des Parties au Comité (UNEP/CMS/Conf.8.5 et Add.1). Il avait été demandé aux Parties de répondre, en utilisant un format normalisé, au moins six mois avant la session actuelle de la Conférence. A cette date limite, seuls neuf des 89 rapports possibles avaient été reçus ; en conséquence, la date limite avait été reportée à la fin du mois d'août et les 47 rapports (53%) reçus alors ont formé la base de la synthèse, bien que la soumission des rapports restants ait été attendue et encouragée. Cependant, il a été observé que la fourniture de rapports en ligne devrait permettre aux Parties de mettre à jour leurs rapports sur une base continue plutôt que d'essayer de respecter des dates limites spécifiques à la dernière minute. La fourniture de rapports en ligne faciliterait également le partage de l'information, éviterait les duplications de travaux et permettrait de faire des adjonctions par des experts et autres intéressés. Il a été décidé entre temps de maintenir le format actuel dans l'intérêt des Parties qui ne pouvaient pas accéder facilement à Internet.

53. L'information a été présentée aux principaux groupes taxonomiques utilisés par la Convention : oiseaux, mammifères marins, tortues marines, mammifères terrestres, chauves-souris et autres taxons. La menace la plus sérieuse identifiée à l'encontre des espèces marines était les prises accidentelles. Cependant, il a été noté que les prises accidentelles survenaient souvent dans les eaux internationales alors que les activités de réduction se faisaient le plus souvent au niveau national. La Convention a été saisie d'un projet de résolution (UNEP/CMS/Res.8.14) qui a examiné la question d'une façon plus approfondie, ce qui, a-t-on estimé, était urgent. La destruction et la fragmentation de l'habitat ont également été reconnues comme des menaces majeures pour les espèces migratrices, notamment les oiseaux et les mammifères terrestres. Il a été noté à nouveau que la plupart des activités de réduction se faisaient à l'échelon national et il y a eu des demandes d'action renforcée pour maintenir des corridors de migration bilatéraux et internationaux.

54. Plusieurs représentants ont souligné la difficulté de faire passer ou de renforcer la législation concernant certaines espèces ou groupes d'espèces. Les oiseaux étaient le plus souvent protégés spécifiquement dans leurs aires de répartition, les tortues marines et les chauves-souris étaient le plus souvent négligées. Des échanges de renseignements aideraient les Etats de l'aire de répartition désireux d'avoir une législation renforcée pour bénéficier de l'expérience des Etats qui avaient appliqué une législation efficace. La même considération s'appliquait également aux études qui avaient été conduites sur une large gamme d'activités de conservation ayant trait aux espèces migratrices. L'analyse des renseignements fournis dans les rapports nationaux avait révélé qu'on ne disposait d'aucun renseignement sur 24 des 107 espèces de l'Annexe I car souvent aucune Partie à la CMS ne couvrait l'aire de répartition de l'espèce. Certaines non Parties, notamment la Chine, la Fédération de Russie, la République de Corée et le Japon, avaient dans les limites de leurs frontières, un grand nombre d'espèces de l'Annexe I, ce qui montrait l'urgence de mieux encourager les pays à devenir Parties à la Convention. Concernant les espèces de l'Annexe II, plusieurs représentants ont déclaré qu'ils avaient mis en oeuvre un accord ou un mémorandum d'accord – ou y avait participé – pour un certain nombre d'espèces, notamment les dugongs, les rapaces migrateurs et les éléphants d'Afrique de l'Ouest.

55. Certaines Parties ont commenté la nécessité de mieux faire participer les peuples indigènes dans la protection et la gestion des espèces, de l'avis général la question méritait d'être approfondie. Les représentants de certains pays africains ont attiré l'attention sur les difficultés de communication, les renseignements n'atteignant souvent pas les correspondants, et ils ont suggéré une plus grande activité entre les sessions, notamment des réunions régionales, comme solution possible. Le représentant du Secrétariat a répondu que le Secrétariat avait donné une priorité élevée à la communication avec les Parties et envisageait de l'améliorer.

56. En réponse à la suggestion d'un représentant d'après lequel le processus de rapports pourrait mieux tenir compte de ce qui avait été réellement réalisé – ou autrement – pour la conservation des espèces migratrices, le représentant du Secrétariat a répondu que les renseignements de cette nature seraient sollicités dans les prochains rapports bien qu'il soit difficile de présenter ces renseignements sous une forme concrète.

57. Un autre représentant a suggéré que la Commission baleinière internationale soit ajoutée à la liste des organisations s'intéressant aux prises accidentelles.

58. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a noté qu'il y avait plusieurs questions relatives aux rapports dans l'ordre du jour. L'Union européenne serait prête à présenter un projet de résolution rassemblant ces questions. Il a été convenu que le texte en serait diffusé par le Secrétariat. Le projet de résolution portait sur plusieurs des questions soulevées au cours du débat, et les Parties auraient l'occasion de faire d'autres suggestions (voir débat au titre du point 24 C (format pour les rapports des Parties) de l'ordre du jour.

2. Déclarations de nouvelles Parties qui ont adhéré depuis septembre 2002

59. Le président a invité les nouvelles Parties, qui avaient récemment adhéré à la Convention, à faire des déclarations à la Conférence. Des déclarations ont été faites par les pays suivants : Autriche, Bolivie, Côte d'Ivoire, Equateur, Erythrée, Samoa, Sao Tome et Principe et Seychelles.

C. Etats non Parties

60. Le président a invité à faire des déclarations les Etats non Parties dont d'adhésion à la Convention était en cours ou qui envisageaient d'y adhérer dans l'avenir. Le représentant des pays suivants : Algérie, Antigua et Barbuda, Arménie, Brésil, Costa Rica, Cuba, Haïti, Honduras et République islamique d'Iran ont fait des déclarations et réaffirmé l'intention de leur gouvernement d'adhérer à la Convention.

IX. RAPORTS EMANANT DES PARTENAIRES (point 10)

61. Le point a été abordé à la 1ère session plénière. Les partenaires de la CMS ont été invités à faire des rapports oraux.

A. PNUE

62. Faisant un rapport sur l'interaction entre la CMS et le PNUE, Bakary Kante, directeur de la Division des conventions sur l'environnement, PNUE, a souligné l'importance d'examiner les liens entre les objectifs de la CMS et ceux du Développement du Millénaire des Nations unies. La Division des conventions sur l'environnement avait soutenu ce processus en organisant deux événements au cours de 2005 qui cherchaient à déterminer comment divers accords multilatéraux sur l'environnement pouvaient aider à atteindre ces objectifs.

63. Bien qu'un seul des objectifs du Développement du Millénaire mentionnait expressément l'environnement, les autres ne pouvaient être atteints sans la simplification des questions relatives à l'environnement dans les décisions politiques. Ceci étant posé, une réunion qui a eu lieu au Bureau des Nations unies à Nairobi en juillet 2005 avait élaboré un plan de coopération entre divers accords multilatéraux sur l'environnement et le PNUE pour atteindre les objectifs du Développement du Millénaire. Une réunion, qui a eu lieu ultérieurement à la London School of Economics, Royaume-Uni, en octobre, avait amélioré la compréhension des moyens d'assurer le paiement des services pour les écosystèmes. Les services pour les écosystèmes étaient particulièrement importants pour les populations des pays en développement, et les agences multilatérales sur l'environnement, dont la CMS, devraient travailler avec le PNUE afin de créer un marché pour de tels services.

64. Il a confirmé le soutien du PNUE pour la réalisation du projet de Plan stratégique de la CMS 2006–2011. Il a noté le soutien financier que le PNUE avait apporté à la CMS, ajoutant que 30 000 US\$ supplémentaires seraient mis à sa disposition pour appuyer l'application du Plan stratégique à venir. Il a demandé aux Parties d'appuyer généreusement la Convention afin de montrer qu'elle était capable d'atteindre ses objectifs. La CMS, quant à elle, devrait faire un rapport clair et transparent sur ses activités.

B. Groupe de liaison sur la biodiversité

65. Le représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, parlant au nom du groupe de liaison sur la biodiversité, a déclaré que le groupe avait été créé par les cinq conventions relatives à la biodiversité pour coordonner les actions afin d'atteindre l'objectif 2010 de la biodiversité. Il a résumé les conséquences de l'extinction des espèces sur la santé et le bien-être de l'humanité, sur la résilience des écosystèmes et sur le développement durable.

66. Abordant spécifiquement la question de la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et la CMS, il a dit que les deux conventions partageaient une vision et un objectif communs et avaient travaillé ensemble d'une manière impressionnante pendant des années, mais devaient assurer une complémentarité dans leurs méthodes de travail. L'objectif 2010 fournissait un cadre pour une telle complémentarité. L'Annexe II du projet de résolution 8.18 (document UNEP/CMS/Res.8.18) contenait des propositions sur la façon de mieux incorporer les espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité. Enfin, il a résumé quelques-uns des sujets qui feraient l'objet d'un examen à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa huitième réunion en mars 2006.

C. Autres organes intergouvernementaux

67. Un représentant du Programme des Caraïbes sur l'environnement a fait un exposé sur la Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la Région des Caraïbes au sens large (Convention de Carthagène), qui avait 22 Parties. La priorité avait été accordée aux questions relatives à la biodiversité, et un protocole sur la biodiversité avait été élaboré. Le protocole reconnaissait la CMS et fournissait une base solide de coopération avec elle ainsi qu'avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention Ramsar et la CITES. La Convention avait établi un réseau d'institutions et de professionnels travaillant dans le domaine de la biodiversité.

D. Société civile

68. Le point a été traité à la 2ème session plénière. Des organisations non gouvernementales et autres partenaires de la CMS ont été invités à faire des déclarations.

69. Dans sa déclaration, le représentant de l'Union mondiale pour la conservation (UICN) a fait remarquer que l'UICN et la CMS avaient signé un Mémoire d'entente de coopération en 2003. Du point de vue de l'UICN, l'objectif de l'accord avait été d'examiner les termes de la coopération et de mieux coordonner la contribution de l'UICN, principalement par sa Commission de survie des espèces et son réseau d'experts volontaires de groupes de spécialistes et de groupes d'études, lesquels fourniraient un avis technique significatif. Il a noté que l'application active de l'UICN dans l'élaboration d'un Mémoire d'entente de la CMS pour les populations d'Afrique de l'Ouest de l'éléphant d'Afrique et d'un Accord sur la conservation de l'outarde houbara d'Asie était le témoin de cet engagement. Il a déclaré que dans toute son histoire l'UICN avait visé à fournir le meilleur avis scientifique possible aux accords multilatéraux sur l'environnement. Il a noté que la CMS avait un rôle important à jouer dans des domaines spécifiques, par exemple dans la couverture des espèces migratrices aquatiques, qui étaient sous-représentées dans les Annexes.

70. Une représentante du Fonds mondial pour la nature (WWF) a souligné le travail récent effectué par l'organisation en coopération avec la Convention. Elle a noté que le WWF avait de nombreux projets sur les espèces migratrices qui étaient importants pour la Convention et elle a en outre souligné l'étroite coopération de son organisation avec la CMS pour la mise au point et

l'application de divers instruments sur la conservation. Une action urgente était nécessaire pour traiter le problème des prises accidentelles, laquelle profiterait de la création d'un forum mondial pour étudier cette question. Le WWF était toujours prêt à poursuivre sa collaboration avec la Convention.

71. Un représentant de Wetlands International a débattu de diverses questions qui associaient les travaux de son organisation avec ceux de la Convention. Il a souligné la récente coopération de Wetlands International avec la Convention dans le traitement de la question de la grippe aviaire, ainsi que les efforts pour explorer les liens entre la biodiversité et le développement durable, et les tentatives pour parvenir à un Accord sur les oiseaux migrateurs et les zones humides le long de l'itinéraire aérien de l'Asie centrale. La coopération entre Wetlands International et l'AEWA avait été particulièrement réussie et un plan de travail commun avait été rédigé.

72. Un représentant de l'Association mondiale des jardins zoologiques et des aquariums a donné de brèves indications sur l'expansion de son organisation au cours de ces dernières années. Bien qu'elle ne fut pas encore une organisation partenaire de la CMS, elle avait apporté sa contribution à divers projets de la Convention au cours des années 2004–2005 et elle espérait élargir et intensifier ses relations avec la CMS.

X. LA CMS ET LES OBJECTIFS 2010 DE LA BIODIVERSITE (point 11)

73. Le point a été examiné à la 2^{ème} session plénière. Pour examiner le point, la Conférence avait été saisie du document UNEP/CMS/Conf.8.6/Rev.1. En exposant le point, le Dr Barbieri a dit que, à sa vingt-sixième réunion qui a eu lieu en juillet 2003, le Comité permanent avait décidé de demander à la CMS d'apporter sa contribution aux travaux dirigés par la Convention sur la diversité biologique pour mettre au point un jeu d'indicateurs mondiaux afin de mesurer les progrès accomplis par la communauté internationale pour atteindre l'objectif 2010 de la biodiversité. Une déclaration avait été faite à la neuvième réunion de l'Organisme subsidiaire sur les conseils scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique qui déclarait que la CMS était prête à apporter sa contribution au processus.

74. Un représentant de BirdLife International a attiré l'attention de la Conférence sur le paragraphe 22 du document UNEP/CMS/Conf.8.6/Rev.1, indiquant que BirdLife International avait étroitement participé au développement de l'Index de la Planète vivante. Il a noté que BirdLife International souhaitait vivement continuer de travailler avec la CMS sur des sujets qui s'y rapportaient et aimerait donc être mentionné au paragraphe 2 du texte substantif du projet de résolution 8.7. Le président a assuré BirdLife International que le nom de cette organisation serait ajouté à la liste des organisations figurant dans la résolution.

75. Le Dr. Barbieri a déclaré que le Conseil scientifique à sa treizième réunion avait examiné la question et que le Conseil avait recommandé l'inclusion dans la résolution 8.7 d'un autre paragraphe substantiel pour y insérer d'autres indicateurs en plus de ceux figurant dans l'Index de la Planète vivante. Un représentant a suggéré que l'on demande au Secrétariat de faire rapport sur cette question à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

76. A sa 8ème session plénière, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.7 sur la CMS et l'objectif 2010 de la biodiversité, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

XI. PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS (point 12)

A. Résultats du Plan stratégique 2000–2005

77. Au cours de la 3ème session plénière, le mardi 22 novembre 2005, M. Glowka a donné un aperçu de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2000-2005 entrepris par le Secrétariat. Pendant la période d'examen, le groupe de travail sur les indicateurs de performance avait mis au point plusieurs indicateurs destinés à évaluer le Plan stratégique. Ils relevaient de deux catégories : les

indicateurs indirects qui évaluaient le processus relatif aux activités et les indicateurs directs qui évaluaient les résultats relatifs à la conservation. L'analyse ultérieure, qui avait été un exercice purement interne, avait évalué les progrès accomplis sur les 133 activités énumérées dans le Plan stratégique 2000-2005 au titre de quatre objectifs principaux.

78. L'examen a révélé que la plupart des bons résultats avaient été enregistrés dans le domaine des activités de l'objectif 4 qui visait à faciliter et à améliorer l'application de la Convention. Il y avait là un taux d'engagement de 97%, ce qui signifiait que 97% des activités avaient été partiellement ou totalement effectuées dans ce domaine. La performance particulièrement élevée dans les tentatives pour renforcer les liens institutionnels avec les organisations partenaires soulignait le point principal et les bons résultats des travaux du Secrétariat.

79. Les activités de l'objectif 1, qui visaient à promouvoir la conservation des espèces migratrices, avaient enregistré un taux d'engagement de 72% qui montrait l'efficacité du Programme des petits prêts et de la création d'accords au titre de la CMS. Quant à l'objectif 2, qui visait à mettre l'accent sur les activités de conservation en faveur des espèces migratrices et à y accorder une priorité, un taux d'engagement de 50% avait été réalisé. Les travaux pour l'objectif 3, qui ne comprenait que trois activités et visait à accroître le nombre de membres de la CMS, ont enregistré un engagement de 67%. Le taux d'engagement total de 75% était considéré comme bon étant donné la situation du personnel du Secrétariat au cours de la période triennale. Il a été noté toutefois que l'évaluation de l'application avait été quelque peu réduite par le caractère limité des renseignements sur les résultats dont disposait le Secrétariat à ce moment là.

B. Nouveau Plan stratégique 2006–2011

80. Le Dr. Olivier Biber, président du groupe de travail sur le Plan stratégique, a débattu des travaux qui avaient été entrepris au cours de la période triennale 2003-2005 pour l'élaboration du projet de Plan stratégique 2006-2011 (UNEP/CMS/Res.8.2/Rev.1). Le groupe de travail avait été créé conformément à la résolution 7.6 de la Conférence des Parties à sa septième session et avait entrepris des consultations extensives, notamment deux ateliers très utiles, avant de rédiger le projet de Plan stratégique. La treizième réunion du Conseil scientifique avait récemment fourni des recommandations supplémentaires notamment en ce qui concerne le traitement par la CMS de questions émergentes.

81. Le Dr. Biber a noté que, pendant les débats ultérieurs sur le budget de la CMS, les représentants devraient avoir toujours présent à l'esprit que le Plan stratégique n'avait aucune implication budgétaire autre que celles découlant du texte de la Convention. L'application du Plan stratégique entraînerait des coûts et dépendrait des engagements des Parties contractantes et chargées de l'application.

82. Etant donné les liens entre les options budgétaires et les activités du Plan stratégique, le représentant de l'Australie a proposé la création d'un groupe de travail pour examiner le processus d'attribution des priorités pour les activités figurant dans le Plan stratégique. Plusieurs autres Parties ont soutenu cette proposition et les Parties ont convenu d'incorporer l'examen de plusieurs propositions pour l'adaptation du texte dans les débats.

83. Le représentant du Bangladesh a souligné la possibilité de coopération entre la Banque asiatique de développement et la CMS pour appuyer le financement de projets de conservation. Le représentant d'ACCOBAMS a noté la nécessité d'assurer que le Plan stratégique exploitait les synergies entre la CMS et d'autres accords. Le groupe de travail a été créé conformément au règlement intérieur adopté. A sa dernière session plénière, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.2, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

C. Application à la CMS des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité

84. Le point a été examiné par la plénière à sa 2^{ème} session. Mme Deda a fourni une brève vue d'ensemble de la question de l'application à la CMS des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité, proposés dans le projet de résolution sur le développement durable (UNEP/CMS/Res.8.1). Résumant le débat plus détaillé de la question figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.8.8, elle a décrit la substance de quatre paragraphes substantifs du projet de résolution. En outre, il a été noté que la question avait été débattue à la treizième réunion du Conseil scientifique et que le groupe de travail chargé d'examiner la question avait recommandé que le Conseil n'appuie pas la résolution dans sa forme actuelle.

85. Il s'en est suivi un long débat sur la question. Le Dr Galbraith a fourni quelques éclaircissements sur la position du Conseil scientifique, notant que la session plénière de l'organe avait manifesté quelque préoccupation sur le fait que son groupe de travail ne représentait pas la majorité des membres du Conseil. A la lumière du long débat préliminaire sur la question, le Conseil avait conclu que, bien qu'il fut satisfait de donner des avis sur les aspects scientifiques du débat, la substance devrait être référée à la Conférence des Parties pour l'examen d'autres aspects.

86. Un des représentants a approuvé l'adoption du projet de résolution sur le développement durable, notant les avantages potentiels pour les communautés locales et les travaux de conservation. L'application devrait toutefois être accompagnée d'essais et de travaux de développement effectués avec beaucoup de précaution. Un autre représentant a approuvé cette méthode, ajoutant que l'approbation par plusieurs autres accords mondiaux de l'utilisation des principes d'Addis-Abeba militait simplement contre leur rejet. Il faudrait rechercher un moyen d'adopter les principes qui soit adapté aux besoins particuliers de la CMS.

87. Plusieurs Parties ont exprimé une grande inquiétude au sujet de l'utilisation des principes d'Addis-Abeba dans le contexte de la CMS. Un des représentants a fait remarquer que, alors que les principes étaient appropriés dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, l'objectif visé par la CMS relatif à la protection des espèces en danger était en désaccord avec la notion d'utilisation durable. C'était le cas notamment avec les dispositions de la CMS concernant les cétacés et les espèces inscrites à l'Annexe I. Il y aurait lieu d'examiner plus avant les effets de l'application des principes d'Addis-Abeba dans le contexte de la CMS avant d'adopter la résolution. D'autres représentants ont manifesté leur soutien à ce point de vue, insistant sur la nécessité d'assurer qu'il n'y avait aucun conflit d'ordre juridique entre le projet de résolution et les statuts de la Convention. Le représentant d'une organisation écologique non gouvernementale a fait remarquer que les directives avaient pour but d'aider plutôt que de normaliser et devaient être appliquées de façon différente en fonction de la situation des espèces en question.

88. En raison de la divergence d'opinion sur la question, la Conférence des Parties a convenu de la formation d'un groupe de travail pour en débattre, lequel ferait rapport en retour à la 3^{ème} session plénière.

89. Au cours de la 3^{ème} session plénière, le représentant du Royaume-Uni, qui jouait le rôle de co-président du groupe de travail sur l'utilisation durable aux côtés de l'Afrique du Sud, a fait rapport sur les résultats du groupe de travail. Une très grave inquiétude a été exprimée concernant le contexte du projet de résolution proposé et un groupe de rédaction plus réduit a été formé pour rédiger une proposition révisée qui serait soumise au groupe de travail pour un examen ultérieur.

90. A la 6^{ème} session plénière, le représentant de l'Afrique du Sud a précisé les changements qui avaient été apportés à la résolution sur l'utilisation durable (UNEP/CMS/Res.8.1/Rev.1). La Conférence a adopté la résolution 8.1 sur l'utilisation durable, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

XII. MESURES POUR AMELIORER L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES DE L'ANNEXE I (point 13)

A. Projets majeurs (action concertée)

1. Projet sur les antilopes sahélo-sahariennes

91. Le Comité plénier a examiné le point à sa 2^{ème} session. M. El-Kabiri a présenté le document UNEP/CMS/Conf.8.24/Rev.1 sur le statut de l'action concertée pour les antilopes sahélo-sahariennes.

92. Il a exposé en détail les progrès accomplis. Les activités concernaient six espèces d'antilopes menacées dont une, l'oryx algazelle, était au bord de l'extinction, les cinq autres étaient sévèrement menacées. Un total de 14 Etats de l'aire de répartition étaient concernés, de la Mauritanie à l'Ethiopie. L'action concertée avait débuté à la quatrième session de la Conférence des Parties au cours de laquelle la conférence avait adopté une résolution demandant l'application d'un plan d'action qui a été ultérieurement adopté en Tunisie en 1998 et mis à jour en 2003 à l'occasion d'un atelier au Maroc.

93. Si l'application initiale n'avait pas été aussi rapide qu'on aurait pu le souhaiter, des progrès avaient été accomplis, dont la création d'une base de données et d'un site Web, le développement d'activités de départ au Sénégal, des propositions de nouvelles activités complémentaires au Tchad, la création de liens avec d'autres initiatives et l'accroissement de la sensibilisation concernant la menace causée par la chasse. En marge de l'atelier du Maroc, la CMS et la France avaient signé un accord au titre du plan d'action pour réaliser un projet visant à protéger les antilopes, à assurer la conservation de la biodiversité des terres sèches, à combattre la désertification et à promouvoir les ressources rationnelles utilisées dans la région sahélo-saharienne. En outre, un partenariat modelé sur les partenariats de type II établis au titre du Sommet mondial sur le développement durable, serait lancé au cours de la conférence, entraînant des engagements formels de part des partenaires visant à protéger les antilopes. En conclusion, il a noté que le projet, bien que très important, n'avait pas reçu assez d'attention de la part d'autres organisations internationales, dont des donateurs, et avait besoin de financement. Il a recommandé que la Conférence prépare des documents sur le sujet pour les pays et les partenaires donateurs concernant l'extension possible du projet, auxquels il serait fait écho dans la résolution à adopter sur la question.

94. Le Comité a pris note de l'exposé.

95. Le représentant de la Suède, notant le succès de l'action concertée en faveur des antilopes sahélo-sahariennes, a fait savoir qu'il souhaitait présenter un projet de recommandation de la France, de l'Inde, de la Suède, de la Belgique et de l'Ouzbékistan pour lancer un projet majeur d'action concertée pour les mammifères eurasiens des terres arides, en s'appuyant sur les travaux du groupe de travail du Conseil scientifique sur les mammifères terrestres qui avait noté l'état de conservation défavorable de nombreuses espèces de grands mammifères des terres tempérées et arides froides d'Eurasie. La recommandation proposerait une action concertée et une action de coopération associée, couvrant tous les grands mammifères migrants menacés en Asie centrale, dans le nord du sous-continent indien, en Asie occidentale, au Caucase et en Europe orientale, et faisant état d'un plan d'action et de rapports de situation pour toutes les espèces concernées. L'action concertée initiale porterait essentiellement sur le chameau de Bactriane, le yak sauvage, la panthère des neiges et le cerf Boukhara (sous réserve de son inclusion à l'Annexe I), tandis que l'action de coopération se concentrerait au début sur l'âne sauvage de l'Arctique, la gazelle goitreuse et la gazelle de Mongolie.

96. Le président a invité le représentant de la Suède à diffuser la recommandation proposée (UNEP/CMS/Rec.8.23) aux Parties. Le projet de recommandation a été approuvé ultérieurement par le Comité pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

97. A sa 7^{ème} session plénière la Conférence des Parties a adopté la recommandation 8.23 sur les mammifères d'Eurasie centrale et des terres arides, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

2. Projet sur les zones humides en faveur de la grue de Sibérie

98. A la 2^{ème} session du Comité plénier, Sadegh Zadegan (République islamique d'Iran) a fait un exposé sur les travaux de la Fondation internationale de la Grue concernant la grue de Sibérie dont l'état de conservation était considéré comme critique. L'importance numérique de la population avait décliné à environ 3 000 en Asie orientale et à moins de 10 en Asie occidentale. Revenant sur l'historique des efforts de conservation depuis le début des préparatifs du Mémorandum d'accord sur l'espèce par la CMS en 1993, il a décrit les efforts entrepris actuellement pour améliorer son état de conservation. En particulier, il a souligné les efforts effectués dans quatre Etats de l'aire de répartition – Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan et République islamique d'Iran – au titre du projet PNUE-GEF sur les zones humides en faveur de la grue de Sibérie, une entreprise sur six ans qui avait commencé en 2003 et qui visait à assurer la conservation d'un réseau de sites critiques. Il a observé que la totalité des 16 sites de zones humides identifiées était éligible pour un appui GEF. En conclusion, il a remercié la CMS du soutien qu'elle avait fourni au projet. Le Comité a pris note de l'exposé.

B. Autres mesures pour promouvoir la conservation des espèces de l'Annexe I

99. Le point a été examiné par le Comité plénier à sa 4^{ème} session, l'après-midi du mercredi 23 novembre 2005. En présentant le point, le Dr Barbieri a déclaré que deux jeux de question seraient traités : espèces bénéficiant d'une action concertée et questions croisées qui étaient le sujet de projets de résolutions ou de recommandations soumis à l'attention de la Conférence.

100. En ce qui concernait les espèces bénéficiant d'une action concertée, il a attiré l'attention sur le projet de résolution 8.29 sur les actions concertées en faveur des espèces de l'Annexe I (UNEP/CMS/Res.8.29), rappelant au Comité que les actions concertées avaient été un des principaux outils opérationnels de la CMS depuis la troisième session de la Conférence et qu'un certain nombre d'initiatives avaient été prises pour aider à la conservation des espèces de l'Annexe I. La dernière liste pertinente des espèces bénéficiant d'une action concertée était celle qui se trouvait à la résolution 7.1 de la septième session de la Conférence des Parties. Le Conseil scientifique a régulièrement surveillé et examiné les mesures relatives à ces espèces, notamment au cours de sa plus récente treizième réunion. Le Comité a pris note des rapports sur ce sujet.

101. Il a déclaré que les espèces ci-après avaient été recommandées pour une action concertée au cours de la prochaine période triennale : chameau de Bactriane (*Camelus bactrianus*), yak sauvage (*Bos grunniens*), cerf Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*) (sous réserve d'approbation par la Conférence d'inscription à l'Annexe I), gorille (*Gorilla gorilla*) (remplaçant l'inscription du gorille de montagne), puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) et bécasseau maubèche (*Calidris canutus rufa*).

102. Le Dr Roseline Beudels, conseillère scientifique pour la Belgique et coordinatrice du groupe de travail sur les mammifères terrestres au sein du Conseil scientifique, a attiré l'attention sur le projet de recommandation 8.23 sur les mammifères des terres arides d'Eurasie centrale (UNEP/CMS/Rec.8.23), qui concernait certaines des espèces recommandées pour une action concertée. Elle a rappelé l'importance des travaux de la CMS dans les terres arides d'Eurasie et d'Afrique du Nord.

103. Le Comité a approuvé le projet de résolution 8.29 pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

104. En ce qui concerne les questions croisées, le Dr Barbieri a attiré l'attention du Comité sur le projet de résolution amendé concernant les prises accidentelles (UNEP/CMS/Res.8.14/Rev.1).

105. En présentant la résolution, le représentant de l'Australie a dit que les prises accidentelles étaient une des causes principales de mortalité chez les espèces migratrices dans l'environnement marin. Les prises accidentelles survenaient surtout dans les eaux internationales, nécessitant des

mesures de réduction plus inclusives et holistiques que cela avait été le cas dans le passé. La CMS avait un rôle crucial à jouer en coordonnant et encourageant une telle action. La nomination d'un conseiller scientifique pour les prises accidentelles aiderait grandement ces travaux.

106. Le projet de résolution a reçu un large soutien de plusieurs représentants dont certains suggéraient des changements mineurs de rédaction. Des représentants ont manifesté de l'inquiétude car certaines parties du projet de résolution et certains changements proposés dans le texte pourraient dépasser le mandat institutionnel de la CMS, notamment là où des organisations régionales de gestion des pêches étaient concernées. Le représentant du Fonds mondial pour la nature (WWF) a suggéré que c'était une fonction essentielle de la CMS d'adopter une position ferme quant aux activités mettant en danger les espèces migratrices et que c'était dans ses attributions de faire des recommandations à d'autres organisations.

107. Le président a invité le représentant de l'Australie à coordonner les suggestions concernant la rédaction du texte et à fournir une autre révision pour examen par la réunion.

108. Continuant avec les questions croisées, le représentant du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a présenté le projet de résolution 8.13 sur le changement climatique (UNEP/CMS/Res.8.13). Il a noté que la raison de la résolution était la nécessité de tenir compte des conséquences du changement climatique sur les espèces migratrices. Il a ajouté qu'il consulterait le représentant de l'Australie sur certaines suggestions de rédaction faites par ce dernier.

109. Sur une autre question croisée, le représentant de l'Allemagne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a fourni un aperçu de la situation du projet de résolution sur les impacts d'origine humaine sur les cétacés (UNEP/CMS/Res.8.22). Il a noté qu'à sa 13^{ème} réunion le Conseil scientifique avait décidé en principe d'appuyer le projet de document mais que le Conseil et les Etats membres de l'Union européenne avaient estimé qu'il serait nécessaire de faire quelques modifications rédactionnelles. Une réunion des membres de l'Union européenne avait fait un projet révisé que les Parties intéressées auraient l'occasion de discuter dans le contexte d'un groupe de travail ce soir-là. Un exposé des résultats de ces débats serait fait au Comité plénier.

110. Une autre question croisée, la grippe aviaire, a été abordée. Le représentant de la Suisse a présenté une nouvelle proposition pour un projet de résolution concernant la question de la grippe aviaire (UNEP/CMS/Res.8.27). Etant donné les débats sur cette question qui avaient eu lieu à la 13^{ème} réunion du Conseil scientifique et autres commentaires des Parties sur un premier projet de la résolution, il a été décidé qu'un groupe de travail serait formé pour débattre d'une manière plus approfondie de la question. Le groupe ferait un rapport en retour au Comité plénier.

111. Le Comité plénier a repris les débats sur ces questions à sa 7^{ème} session le matin du 25 novembre. Le Comité a examiné les projets révisés de la résolution sur le changement climatique (UNEP/CMS/Res.8.13/Rev.2) et la résolution sur les prises accidentelles (UNEP/CMS/Res.8.14/Rev.2) et les a tous les deux approuvés pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

112. Le représentant de la Suisse a présenté un projet révisé de la résolution sur la grippe aviaire (UNEP/CMS/Res.8.27/Rev.1). Il a attiré l'attention sur les dispositions du texte qui visaient à éviter la réduction ou la destruction des zones humides en tant que réponse à un déclenchement de la grippe aviaire. Une autre disposition importante demandait au Conseil scientifique d'étudier les besoins d'action pour traiter d'autres maladies. Le Comité plénier a appuyé la proposition de la Suisse pour un amendement mineur du texte et a approuvé le document pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties, sous réserve de cette mise au point.

113. Le représentant de l'Allemagne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a donné un aperçu de plusieurs propositions pour des amendements mineurs au dernier projet de la résolution sur la protection des cétacés (UNEP/CMS/Res.8.22/Rev.3). Il a été recommandé que l'annexe au projet de résolution, qui énumérait des mesures contre les impacts d'origine humaine

sur les cétacés, soit retirée et présentée au Conseil scientifique comme un document officieux pour évaluation. En outre, la Nouvelle-Zélande devrait figurer parmi les pays qui ont proposé la résolution.

114. Suite aux objections du représentant de l'Australie, il a été décidé que l'annexe serait retirée mais que le Conseil scientifique n'en serait pas saisi en tant que document informel. Cependant, les Parties seraient libres de soumettre le document aux conseillers si elles le jugeaient opportun. En outre, suite à un certain débat sur l'intérêt d'inclure une référence explicite à la Convention de Carthagène au paragraphe 3 du texte, il a été décidé que la référence apparaîtrait dans le projet final.

115. Le Comité plénier a approuvé le projet de résolution 8.22/Rev.3 pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties, sous réserve des amendements convenus.

116. A sa 7^{ème} session plénière, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.29 sur une action concertée pour des espèces de Annexe I, et la recommandation 8.23 sur les mammifères des terres arides d'Eurasie centrale, telles qu'elles figuraient à l'Annexe VIII au présent rapport. .

117. A sa 8^{ème} session plénière, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.13 sur le changement climatique, la résolution 8.14 sur les prises accidentelles et la résolution 8.22 concernant les impacts humains sur les cétacés. Toutes figurent à l'Annexe VIII au présent rapport.

118. A sa session plénière finale, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.27 sur la grippe aviaire, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

XIII. MESURES DESTINEES A AMELIORER LA SITUATION DE CONSERVATION DES ESPECES DE L'ANNEXE II (point 14)

A. Questions stratégiques sur les accords déjà en vigueur

119. Le Comité plénier a examiné ce point à sa 2^{ème} session. Douglas Hykle, depuis longtemps conseiller de la CMS, a présenté le document UNEP/CMS/Conf.8.25/Rev.1, le qualifiant de très important pour l'évolution de la Convention. Notant que la Convention comportait un certain nombre de dispositions définissant les relations entre la Convention et les accords existants, il a fait observer qu'une des plus importantes concernait l'examen des accords existants et leur intégration dans les travaux de la Conférence des Parties. Il a aussi souligné comme une question clé le problème des principes à prendre en considération par la conférence pour l'examen de l'extension possible des accords existants, ce qui a été débattu au paragraphe 13 du document 8.25. La conférence, a-t-il ajouté, devait déterminer si elle devait approuver ces principes et il a demandé que les Parties fassent porter essentiellement leur examen sur cette question.

120. Suite à cet exposé, le président a sollicité un débat, notant que les Parties pourraient aussi souhaiter faire des commentaires sur le budget et la question du service et de la coordination des mémorandums d'accord.

121. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a reconnu que les principes pour envisager l'extension d'un accord existant étaient importants, mais a estimé que la discussion de ces principes dans le document était quelque peu confuse. De nouveaux travaux, a-t-il dit, pourraient être effectués de deux façons : soit la création d'un nouvel accord au titre de l'Article IV de la Convention, soit l'extension d'un accord existant. Dans le dernier cas, une telle extension pourrait être effectuée, tout au moins sur le plan juridique; sans intervention de la Convention car les accords existants étaient des organes souverains et indépendants. Ce point, a-t-il ajouté, ne se reflétait pas dans le document tel qu'il était présenté, et sa délégation soumettrait des modifications rédactionnelles pour corriger cette insuffisance.

122. La représentante d'ACCOBAMS a souligné la nécessité que le paragraphe 13 couvre l'extension d'un accord sur une zone partiellement couverte par un autre accord, prenant comme exemple d'une telle situation son propre Accord et l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la

Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS). Dans un tel cas, selon elle, le Secrétariat devrait jouer le rôle d'intermédiaire et fournir un avis, mais on ne devait pas oublier que la question de savoir si l'extension d'un accord était matière à décision de la part des Parties contractantes à cet accord.

123. Faisant suite au débat, le président a demandé au représentant du Royaume-Uni et aux autres Parties intéressées de se réunir afin de fournir des propositions qui pourraient être présentées à la Conférence et être reflétées dans le rapport.

124. La Conférence des Parties a repris l'examen du point à sa 8ème session plénière. M. Hykle a expliqué que, suite aux discussions entre les représentants du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, et des Secrétariats de la CMS et d'ACCOBAMS, un certain nombre de modifications du paragraphe 13 du document UNEP/CMS/Conf.8.24/Rev.1 avaient été proposées et diffusées sous forme de document de conférence.

125. Après un bref débat sur le texte proposé du paragraphe 13 (b), il a été décidé que les révisions devaient être présentées dans le rapport de la réunion sous la forme indiquée dans le document de conférence.

126. En particulier ces principes clés devaient être les suivants :

- (a) L'initiative pour tout nouvel accord devrait revenir aux Parties à la CMS dans la région et être appuyée par le Secrétariat de la CMS, conformément aux Articles IV et IX paragraphe 4 (g), respectivement, de la Convention.
- (b) Dans le cas d'accords associés existants avec une décision indépendante faisant processus, les Parties à ces accords doivent décider si elles souhaitaient accepter une extension géographique en tenant compte de la conservation, des implications juridiques et des ressources pour lesquelles le secrétariat de l'Accord devrait donner son avis, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS dans la mesure du possible.
- (c) Les Etats de l'aire de répartition, qui ne sont ni Parties à la CMS dans le cas de (a) ni Parties à un accord associé dans le cas de (b), seront néanmoins consultés au début et seront impliqués dans tout débat pertinent.
- (d) Dans toute éventualité, toute décision pour adopter un nouvel accord, ou étendre le champ d'application d'un accord existant, devrait être prise à l'occasion d'une réunion intergouvernementale correctement constituée pour laquelle les délégués des pays ont des lettres de créances et des pouvoirs appropriés afin de finaliser le texte d'un Accord ou d'un MoU au nom de leur gouvernement ayant pris en compte le conseil du (ou des) secrétariat(s) pertinent(s).
- (e) Reconnaissant la capacité du Secrétariat de la CMS à fournir une vue générale stratégique des lacunes et des besoins en relation avec la couverture géographique des Accords de la CMS, et la position de la Conférence des Parties pour prendre des décisions au titre de (a), bien que n'étant pas juridiquement obligée d'approuver toute extension d'un accord associé existant au titre de (b), les Parties devaient chercher à faire participer la Conférence des Parties et le Secrétariat de la CMS à toute discussion des nouvelles dispositions.

127. La Conférence des Parties a pris note du texte révisé.

B. Elaboration de nouveaux et de futurs accords

128. Le Comité plénier a examiné le point à sa 2ème session. M. Glowka a présenté le document UNEP/CMS/Conf.8.10. Notant que la Conférence à sa septième session avait donné au Secrétariat un mandat clair pour poursuivre ses efforts en vue d'élaborer de nouveaux accords au titre de l'Article IV de la Convention et pour assurer le service des accords existants, il a fait observer que de tels accords étaient au cœur de la Convention. Il a aussi exprimé sa satisfaction pour le taux auquel de nouveaux

accords voyaient le jour : en comptant le Mémorandum d'accord conclu ce jour sur les populations d'éléphants d'Afrique d'Afrique de l'Ouest, il y avait six accords et huit mémorandums d'accord.

129. Outre de profiter directement aux espèces migratrices, les accords et les mémorandums étaient aussi des moyens utiles de faire participer les non Parties aux travaux de la Convention et d'élever son profil. Il a également discuté le financement du développement et du service des accords, expliquant que le développement avait été financé jusqu'à ce jour avant tout par des prélèvements sur les surplus budgétaires autorisés par la Conférence tandis que les réunions régulières des Etats de l'aire de répartition des mémorandums d'accord avaient été financées à partir de lignes budgétaires spécifiques. Le surplus qui avait servi à financer le développement d'accords était toutefois épuisé, si bien que la Conférence devait faire face à la question de savoir comment financer cette activité à partir du budget régulier. Il a alors donné un aperçu de quelques-unes des activités qui avaient eu lieu au titre des divers accords dont le Mémorandum d'accord sur la grande outarde, le Mémorandum d'accord sur les tortues de la côte atlantique de l'Afrique, le Mémorandum d'accord sur le cerf Boukhara, le Mémorandum d'accord sur le phragmite aquatique et l'Accord sur l'outarde houbara. En conclusion, il a prié la Conférence de se référer au projet de résolution 8.5.

130. Le Comité plénier a débattu d'un certain nombre de projets individuels de recommandation pour l'élaboration d'accords sous les auspices de la CMS au cours de sa 2^{ème} session. Pour certaines de ces initiatives, le Secrétariat a encouragé les Parties intéressées à sélectionner un pays chef de file afin d'assumer la responsabilité première pour l'élaboration d'accords choisis.

Projet de recommandation 8.12

131. Le projet de recommandation sur l'amélioration de l'état de conservation des rapaces diurnes et nocturnes dans la région d'Afrique-Eurasie a été présenté par le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres.

132. Il a fourni une description détaillée du projet de recommandation et du rapport (UNEP/CMS/Inf.8.18), financé par le Royaume-Uni à partir duquel le projet de recommandation a été élaboré, et il a offert de tenir une réunion intergouvernementale pour faire avancer le développement de l'initiative.

133. Les six représentants qui sont intervenus sur la question ont donné leur soutien à cette recommandation. Le représentant de l'Autriche a fait savoir que l'aigle à queue blanche était revenu à l'est de ce pays et s'y reproduisait, et qu'un plan d'action pour protéger l'espèce était en place. Cependant, les problèmes demeuraient, essentiellement avec l'empoisonnement par pesticides. Le représentant du Bangladesh a demandé que son pays soit inclus dans le processus et a demandé une aide pour un mémorandum d'accord régional pour le sous-continent et l'Asie du Sud-Est. Les représentants de l'Inde et des Philippines ont appuyé l'idée d'inclure les Etats de l'Asie du Sud-Est dans le processus. Le représentant de Djibouti a aussi appuyé le projet de recommandation et sollicité l'aide du Secrétariat pour identifier les menaces envers les rapaces dans son pays, le port oriental d'entrée en Afrique pour les espèces migratrices.

134. Le représentant du Royaume-Uni a invité les Etats de l'aire de répartition intéressés qui n'avaient pas été inclus dans le rapport du consultant, sur lequel était basée la recommandation d'une conférence intergouvernementale sur le sujet qui aurait lieu dès que possible, et a entrepris d'évaluer les arguments s'efforceraient d'évaluer les arguments avancés par les six autres orateurs afin de faire avancer le processus.

135. Le Comité plénier a approuvé le projet de recommandation 8.12 pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

136. A sa 7^{ème} session la Conférence a adopté la recommandation 8.12 sur l'amélioration de l'état de conservation des rapaces diurnes et nocturnes, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

Projet de recommandation 8.15

137. Le représentant de l'Australie a présenté le projet de recommandation sur les dispositions régionales au titre de la Convention pour l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est afin d'assurer la protection du dugong qui était extrêmement menacé, et a annoncé qu'une deuxième réunion pour déterminer l'aire de répartition de ces animaux et identifier les menaces auxquelles ils devaient faire face était prévue pour le premier semestre de 2006.

138. Les cinq orateurs qui ont parlé sur ce sujet ont appuyé la recommandation. Le représentant du Bangladesh, Etat de l'aire de répartition, a sollicité une coopération pour aider à protéger l'espèce et le représentant des Seychelles a attiré particulièrement l'attention sur les problèmes auxquels elle était confrontée en Afrique de l'Est. Cependant, la population de dugongs des Seychelles, bien que petite, ne décroissait pas. Le représentant de Djibouti a aussi demandé de l'aide.

139. Le Comité a approuvé la consolidation de la recommandation avec le projet de résolution 8.5/Rev.1.

Projet de recommandation 8.16

140. Le représentant de l'Australie au nom de co-sponsors d'Australie, de Nouvelle-Zélande et des Seychelles a présenté le projet de recommandation sur les requins migrateurs.

141. Le projet de recommandation avait le soutien du Conseil scientifique. La baleine et le grand requin blanc étaient déjà inscrits aux Annexes de la Convention et on examinerait la possibilité d'inscrire également le requin pèlerin.

142. Il y avait eu jusqu'ici peu d'implication de la part de la Convention en ce qui concernait ces espèces, et il a exprimé l'espoir qu'un instrument de la Convention aiderait à rassembler des efforts jusqu'ici dispersés afin de conserver les espèces en question, il a noté également que certains Etats de l'aire de répartition ne disposaient actuellement d'aucune mesure de protection. Les principales menaces envers ces espèces étaient les prises accidentelles, la pêche illégale ou non réglementée et les enchevêtrements, certains dangers ne relevaient pas de la juridiction des Etats de l'aire de répartition. Un instrument mondial était donc nécessaire pour combler les lacunes dans les mesures de protection existantes.

143. Le soutien du projet de recommandation était général, bien qu'un certain nombre de modifications rédactionnelles aient été suggérées. Un représentant a attiré l'attention sur les paragraphes 93-99 de l'examen des accords de l'Article IV conclus ou en cours d'élaboration (UNEP/CMS/Conf.8.10), et a souligné que tout mémorandum d'accord concernant le requin baleine devait être rédigé parallèlement à l'instrument mondial et devait inclure plus d'Etats de l'aire de répartition.

144. Le représentant d'une organisation écologique non gouvernementale a estimé qu'un plan d'action pour le requin baleine était nécessaire. Il a mentionné que des experts de 23 Etats de l'aire de répartition s'étaient réunis au début de 2005 en Australie occidentale pour débattre de mesures de conservation en faveur du requin baleine et d'une coopération internationale. Le projet de recommandation aiderait à faire progresser le processus qu'ils avaient commencé. Le représentant d'un Etat de l'aire de répartition a fait savoir à la réunion qu'il y avait des problèmes entre le requin baleine et les activités de pêche en eau profonde. En outre, comme l'aire de répartition de l'espèce n'était pas bien connue, une enquête d'évaluation devrait être effectuée.

145. Le Comité plénier a approuvé le projet de recommandation 8.16 pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

146. A sa 7ème session la Conférence a adopté la recommandation 8.16 sur les requins migrateurs, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

Projet de recommandation 8.17

147. Le représentant de l'Australie, présentant le projet de recommandation sur les tortues marines, a informé la réunion que les principales menaces envers les tortues marines étaient les prises accidentelles, les enchevêtrements, les débris marins et la dégradation de l'habitat. Il a noté que dans le cadre de la CMS deux mémorandums d'accord avaient été conclus, l'un pour l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est et l'autre pour la côte atlantique de l'Afrique. Un Mémorandum d'accord pour le Pacifique devrait être élaboré, et à cet égard il a exprimé l'espoir que le projet de recommandation aiderait à l'accomplissement de ce processus. Il a noté que 2006 avait été désignée Année de la tortue dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est.

148. Le projet de recommandation a fait l'objet d'un appui général. Pour ce qui est de l'Année de la tortue, le soutien à cette initiative s'est exprimé en faveur de son expansion pour inclure le Mémorandum d'Accord pour la côte atlantique de l'Afrique, bien que des doutes aient été exprimés quant au caractère pratique de sa réalisation étant donné le délai disponible. D'autres intervenants ont souligné que des mesures urgentes étaient nécessaires car les tortues marines étaient très menacées.

149. Le Comité plénier a approuvé le projet de recommandation 8.17 pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

150. A sa 8ème session plénière, la Conférence des Parties a adopté la recommandation 8.17 sur les tortues marines, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

Projet de recommandation 8.19

151. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté le projet de recommandation sur le Mémorandum d'accord sur la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique, au nom de ses co-sponsors : Australie, Nouvelle-Zélande et Samoa, donnant un aperçu de l'historique de la chasse commerciale à la baleine, de la chasse illégale massive et de la chasse à des fins de "recherche scientifique" qui avaient conduit à un déclin désastreux des populations de baleines. Il a exprimé sa gratitude envers un certain nombre d'organisations, dont le Programme régional écologique du Pacifique Sud, le Conseil des mammifères marins, le WDCS, le WWF et la Fondation David et Lucile Packard pour leur aide en vue de l'élaboration du projet de recommandation et pour leurs activités à créer des moyens d'action pour des mesures non invasives d'intérêt économique relatives aux baleines. Il a fait l'éloge à la réunion du projet de recommandation en indiquant qu'il élèverait le profile de la Convention en Océanie et encouragerait les Etats de la région à y adhérer. Le Comité a approuvé la consolidation de la recommandation avec le projet de résolution 8.5/Rev.1.

Projet de recommandation 8.25

152. Le représentant du Pérou a présenté un projet de recommandation pour un Mémorandum d'accord sur les flamants des Andes dont les Etats de l'aire de répartition étaient l'Argentine, la Bolivie, le Chili et le Pérou. Les trois espèces étaient inscrites à l'Annexe II de la Convention et aussi à l'Union de conservation mondiale et à la Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et de la flore sauvages. En outre, le Conseil scientifique avait recommandé des mesures et un soutien rapides à l'intention des Etats de l'aire de répartition pour leur initiative en faveur d'un mémorandum d'accord. Le Comité a approuvé la consolidation de la recommandation avec le projet de résolution 8.5/Rev.1.

Projet de recommandation 8.26

153. La représentante du Paraguay a présenté un projet de recommandation pour un Mémorandum d'accord sur sept espèces d'oiseaux de prairie d'Amérique du Sud. Les Etats de l'aire de répartition traitaient actuellement le problème de leur conservation de façon fragmentaire et une coordination était donc nécessaire. Elle a demandé au Secrétariat un appui pour l'élaboration du mémorandum qui serait ouvert à la signature à la fois aux Parties et aux non Parties dans le Cône du Sud.

154. Le Comité plénier a approuvé le projet de recommandation 8.26 pour examen et adoption possible à la Conférence des Parties.

155. A sa 7ème session la Conférence a adopté la recommandation 8.26 sur la conservation des espèces d'oiseaux de prairie d'Amérique du Sud, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

Projet de résolution 8.5

156. Le Comité plénier s'est penché à nouveau sur le point relatif à l'élaboration de nouveaux et futurs accords à sa 3ème session avec l'examen du projet de résolution 8.5 sur l'application des accords existants et l'élaboration de futurs accords. M. Glowka a rappelé au Comité qu'à la septième session de la Conférence des Parties, on avait commencé à préparer une résolution consolidée sur l'élaboration d'accords qui incorporait des références croisées avec les recommandations individuelles ayant trait aux accords proposés par les Parties sur des espèces particulières. Ces Parties qui avaient proposé des recommandations individuelles sur l'élaboration d'accords ont été priées d'examiner en particulier le texte de la résolution relative à ces recommandations.

157. Un des représentants s'est montré satisfait de la rédaction du texte sur les dugongs mais il a fait remarquer qu'il aurait besoin de consulter d'autres Parties sur la rédaction du paragraphe 2 (k) sur les cétacés du Pacifique. Le représentant du Pérou a déclaré que son pays était d'accord pour l'inclusion du texte sur les flamants des Andes, mais qu'il fournirait un texte pour un paragraphe supplémentaire.

158. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a largement soutenu la résolution mais a noté qu'il faudrait fournir le texte manquant sur l'outarde houbara et la grouse des sables aux alinéas (a) et (b) du paragraphe 2 avant qu'il ne puisse la soutenir totalement. Il a aussi plaidé pour une plus grande flexibilité que celle qui pourrait être fournie par l'utilisation seule de plans stratégiques ou de plans d'application liés au Plan stratégique par un système d'encadrements logiques, et il a suggéré que d'autres mécanismes soient autorisés en disant qu'il fournirait un texte sur ce point. Il a aussi suggéré un certain nombre de modifications rédactionnelles mineures.

159. M. Glowka a indiqué qu'il travaillerait avec l'Arabie saoudite, pays chef de file pour l'Accord sur l'outarde houbara, afin de rédiger le texte de la résolution sur cette espèce.

160. Le représentant de l'Afrique du Sud, Etat de l'aire de répartition chef de file pour les espèces en danger de la famille de la grouse des sables, a indiqué qu'il serait nécessaire de reprendre les négociations des Etats de l'aire de répartition pour les espèces. Leur statut restait comme il était décrit dans le document UNEP/CMS/Conf.8.10, et il a recommandé qu'il n'y ait aucun paragraphe sur cette espèce dans la résolution.

161. En ce qui concerne l'itinéraire aérien d'Asie centrale, un représentant a proposé de remplacer le mot "finalisation" par préparation, étant donné que le plan d'action de l'itinéraire aérien n'avait pas encore été signé par tous les Etats de l'aire de répartition, et il a aussi suggéré d'insérer une formule encourageant les Etats de l'aire de répartition à assurer un flot ininterrompu des eaux aux Etats situés à basse altitude afin de protéger l'habitat. Pour clarifier la question, M. Glowka a déclaré que le plan d'action sur l'itinéraire aérien avait été finalisé à une réunion des Etats de l'aire de répartition en juin 2005, mais qu'il devait encore être officiellement adopté par les gouvernements de ces Etats.

162. Prié par le Secrétariat de faire des commentaires, le représentant de l'Allemagne, qui avait précédemment demandé une plus grande coopération entre la CMS et la CITES, a exprimé sa satisfaction quant au texte sur les esturgeons. Le représentant de la CITES a proposé un paragraphe supplémentaire sur les esturgeons, demandant à toutes les Parties d'appliquer la résolution de la CITES demandant aux Etats qui partageaient des stocks d'esturgeons d'élaborer et d'appliquer des

plans de gestion conjoints ainsi que de créer diverses obligations pour les Etats consommateurs d'esturgeons.

163. Pour ce qui est des requins migrateurs, le représentant de l'Australie a dit que des débats étaient encore en cours sur le choix d'un Etat de l'aire de répartition susceptible de jouer le rôle de pays chef de file pour un tel accord. Un représentant a proposé d'ajouter une référence spécifique aux actions de coopération en faveur des requins baleines dans la liste des points à examiner dans l'élaboration de tout nouvel instrument de conservation. Le président a noté qu'il pourrait alors être nécessaire d'ajouter d'autres références à d'autres espèces, et il a souligné qu'il y aurait une mention spécifique sur les requins baleines dans la résolution 8.5. Le représentant de l'Australie a fait observer que la référence aux Annexes I et II signifiait que les requins baleines étaient déjà couverts par la recommandation.

164. En ce qui concerne les petits cétacés de l'Asie du Sud-Est, M. Glowka a suggéré des références dans le texte du projet de résolution sur la nécessité de nommer un pays chef de file et sur les requêtes pour une aide financière et en espèce.

165. Le représentant de l'Australie a ajouté qu'il avait conféré avec la Nouvelle-Zélande et Samoa sur le texte relatif aux cétacés de la région des îles du Pacifique et suggéré que l'alinéa (iv) exprime un engagement plutôt qu'une intention.

166. Le représentant de l'Espagne a dit que les quatre Etats de l'aire de répartition du phoque moine – Espagne, Maroc, Mauritanie et Portugal – poursuivaient leurs travaux en vue de la signature d'un mémorandum d'accord comme outil pour la conservation de l'espèce.

167. Là où la catégorie des mammifères terrestres était concernée, M. Glowka a déclaré que le texte sur les antilopes sahélo-sahariennes progressait vers l'application d'un plan d'action révisé adopté à Agadir en 2003, et il a accueilli avec satisfaction le lancement d'un grand projet visant à la conservation des espèces.

168. Il a également ajouté que la consultation avait porté sur la gazelle de Mongolie. Le Secrétariat continuerait de conseiller les Etats de l'aire de répartition sur l'élaboration d'un plan d'action et d'un instrument cadre de coopération, bien que deux des trois Etats de l'aire de répartition n'étaient pas Parties à la Convention. Il a également noté que la gazelle de Mongolie ferait partie de l'action concertée proposée sur les mammifères des terres arides d'Eurasie.

169. Mr. Glowka a rappelé au Comité que la Conférence avait été saisie de propositions d'inscription sur les listes de quelques espèces de chauves-souris d'Afrique et que la question avait reçu une attention particulière pendant la treizième réunion du Conseil scientifique. Les Etats de l'aire de répartition étaient invités à former un groupe de travail en consultation avec le Conseil, EUROBATS et la CMS pour déterminer comment un Accord sur les chauves-souris d'Afrique pourrait être élaboré.

170. Le représentant de la République démocratique du Congo a dit que son pays était un des principaux Etats de l'aire de répartition du gorille et a décrit les menaces persistantes auxquelles il était confronté, dont la destruction de l'habitat et le commerce lucratif des différentes parties de l'animal. Il s'est grandement félicité de l'action concertée en faveur de *Gorilla gorilla*.

171. Le Comité plénier a repris le débat sur la résolution concernant l'application des accords existants et l'élaboration de futurs accords à sa 7^{ème} session. M. Glowka a fourni un bref aperçu des changements qui apparaissaient dans le dernier projet de la résolution (UNEP/CMS/Res.8.5/Rev.1). Il a attiré l'attention sur deux nouvelles insertions qui constituaient des références croisées de la résolution consolidée à d'autres mesures isolées, à savoir : le projet de recommandation sur les espèces d'oiseaux de prairie de la partie méridionale de l'Amérique du Sud (UNEP/CMS/Rec.8.26/Rev.1) et le projet de recommandation sur les requins migrateurs.

172. Suite aux débats sur certains changements proposés à la rédaction du projet de résolution, il a été décidé de référer l'examen de la question à la plénière. D'autres changements mineurs au projet ont été approuvés et il a été décidé de recommander l'adoption de la résolution à la plénière, sous réserve du résultat des débats sur la substance des dispositions relatives à l'inscription de *Gorilla gorilla* sur les Annexes de la CMS.

173. A la 8ème session de la plénière, le Dr Galbraith a souligné l'opinion du Conseil scientifique sur l'opportunité d'inscrire *Gorilla gorilla* sur les Annexes de la CMS et la possibilité de conclure d'autres accords visant à protéger l'espèce (résumés ci-dessous au titre du point 22 de l'ordre du jour). A la lumière de ces observations, la Conférence des Parties a décidé d'ajuster la formulation de la résolution conformément aux propositions du président du Comité plénier.

174. La Conférence des Parties a adopté la résolution 8.5 sur les accords de l'Article IV, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

1. Accord sur l'outarde houbara d'Asie

175. Une session spéciale au cours de laquelle les Etats de l'aire de répartition se sont réunis pour la première fois afin de négocier le texte du projet d'Accord sur la conservation de l'outarde houbara d'Asie (*Chlamydotis undulata macqueenii*) a eu lieu pendant la Conférence des Parties. Un rapport de la réunion sera préparé séparément par le Secrétariat de la CMS et sera mis à la disposition des intéressés sur le site Web de la CMS.

2. Mémorandum d'accord sur les éléphants d'Afrique de l'Ouest

176. Pendant la 4ème session plénière, une cérémonie de signature a eu lieu au cours de laquelle les représentants des autorités compétentes des pays ci-après ont signé le Mémorandum d'accord sur les populations d'Afrique de l'Ouest de l'éléphant d'Afrique : Burkina Faso (pays chef de file), Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sierra Leone et Togo. Le Ghana avait indiqué au Secrétariat qu'il était prêt à signer mais que malheureusement il n'était pas en mesure de le faire à cette occasion, mais qu'il envisageait de le faire dans un proche avenir.

177. Le mémorandum d'accord a été également signé au nom du Secrétariat de la Convention par le secrétaire exécutif qui a rendu hommage à l'UICN pour ses efforts afin d'assurer son succès, et au nom de la Commission de l'UICN pour la survie des espèces par son président, le Dr Holly Dublin. Il a noté que la CMS avait programmé d'autres ressources pour l'application du mémorandum, et visait à un objectif de 100 000 US\$ en faveur de la coordination du mémorandum d'accord. Il a fait appel aux Etats et agences donateurs, aux Etats de l'aire de répartition et aux partenaires de la CMS pour qu'ils s'efforcent de tripler cette somme afin d'atteindre 300 000 US\$ et il a exprimé l'espoir que les engagements correspondants seraient reçus avant la fin de la session actuelle de la Conférence des Parties.

3. Mémorandum d'accord sur l'antilope saïga

178. Pendant la 5ème session plénière, une cérémonie a eu lieu au cours de laquelle des représentants d'un Etat de l'aire de répartition, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales collaboratrices et une institution d'Etats collaborateurs, ont signé le Mémorandum d'accord sur l'antilope saïga (*Saiga tatarica tatarica*). Avant la cérémonie, M. Glowka a prononcé une brève introduction dans laquelle il a noté que, suite au paragraphe 4 de l'Article IV de la Convention, le Secrétariat de la CMS avait commencé les travaux avec les Etats de l'aire de répartition sur la mise au point du mémorandum même avant que l'antilope saïga ait été inscrite à l'Annexe II, comme une réponse proactive au fait que le nombre d'antilopes saïga avait considérablement diminué de centaines de milliers à des dizaines de milliers en quelques années.

4. Cérémonies de signature possibles d'autres mémorandums d'accord

179. Pendant la 5^{ème} session plénière a été signé un Mémorandum d'accord sur le phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*). Le document a été signé par le secrétaire exécutif et Roxane de Bilderling, ambassadrice en exercice de la Belgique qui est un des Etats de l'aire de répartition.

180. Au cours de la même session, une brève cérémonie a eu lieu pendant laquelle le représentant du Liberia a signé le Mémorandum d'accord sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique. Dans une brève introduction, M. Hykle a noté que ce mémorandum avait été le premier sur les tortues marines conclu au titre de la CMS en 1999 et qu'il avait été signé par presque tous les Etats de l'aire de répartition. Une autre cérémonie a eu lieu au cours de laquelle le représentant de l'Erythrée a signé le Mémorandum d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est. M. Hykle a noté que l'Erythrée était le vingt-quatrième signataire du mémorandum.

C. Autres mesures pour promouvoir la conservation et le développement durable des espèces de l'Annexe II

181. Ce point a été examiné par le Comité plénier à sa 3^{ème} session. Le Dr Barbieri a rappelé au Comité qu'une action de coopération pour les espèces de l'Annexe II avait été mise en place comme un outil opérationnel de la CMS par la Conférence des Parties à sa cinquième session et que le Conseil scientifique avait mis à jour la liste d'espèces désignées pour une action de coopération à des sessions ultérieures sur la base de recommandations. La liste la plus récente était celle qui figurait à la recommandation 7.1 qui donnait également instruction au Conseil d'examiner la liste actuelle et la pratique pour l'identification des espèces susceptibles de bénéficier d'une action de coopération.

182. L'examen avait porté essentiellement sur la clarification des critères d'inscription d'espèces sur la liste pour une action de coopération. Le Conseil avait réexaminé le texte original de la recommandation 5.2 et avait décidé que la désignation d'espèces pour une action de coopération était prévue pour les espèces qui ne pouvaient raisonnablement pas prétendre devenir l'objet d'un accord durant la période triennale pertinente mais avaient besoin d'une mesure de conservation. Cependant, certaines espèces de la liste ne répondaient pas à ces critères. Le Conseil avait donc dressé une nouvelle liste qui serait examinée par la Conférence et avait recommandé une rédaction plus claire pour la recommandation 5.2 pour clarifier le sens prévu. (projet de recommandation UNEP/CMS/Rec.8.28/Rev.1).

183. Les espèces recommandées pour suppression de la liste des actions de coopération comprenaient les albatros et les pétrels, étant donné qu'un accord sur ces espèces avait été conclu. De la même manière, un certain nombre d'espèces pour lesquelles un accord était activement en cours de négociation était recommandé pour être supprimé, notamment le requin baleine, le manchot d'Afrique, le dugong et trois espèces d'oiseaux de prairie d'Amérique du Sud.

184. Les espèces recommandées pour adjonction à la liste d'actions de coopération comprenaient les populations africaines de trois espèces de chauves-souris, sous réserve de l'approbation de la Conférence pour leur inscription à l'Annexe II, et certains mammifères d'Asie centrale. Il a été également suggéré qu'une action de coopération pour les éléphants d'Afrique soit limitée aux populations d'Afrique centrale, étant donné qu'un accord venait d'être conclu pour les populations d'Afrique de l'Ouest.

185. John O'Sullivan, conseiller nommé pour les oiseaux, a fait remarquer que toutes les espèces d'albatros et de pétrels n'étaient pas incluses dans l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, et il a suggéré qu'une formulation soit trouvée pour garder sur la liste des espèces pour une action de coopération celles non couvertes par un accord ou dont, comme solution alternative, la situation pouvait être notée dans le rapport de la session pour une future référence.

186. Le Comité plénier a approuvé le projet de recommandation 8.28/Rev.1 pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

187. La Conférence des Parties a examiné à sa 7^{ème} session plénière le projet de recommandation pour une action de coopération pour les espèces de l'Annexe II. Le Secrétariat a expliqué que le requin baleine avait été supprimé de la liste des espèces bénéficiant d'une action de coopération dérivée de l'Annexe II étant donné que la préparation d'un instrument de la CMS sur les requins migrateurs était prévue pour la prochaine période triennale et que le requin baleine y serait inclus. Il a souligné le fait que la suppression de la liste n'indiquait en aucun cas une perte d'intérêt pour l'espèce, mais simplement que l'action à ce sujet était en cours et qu'il n'était donc pas nécessaire de l'inscrire sur la liste.

188. Suite à cet éclaircissement, la Conférence des Parties a adopté la recommandation 8.28 sur les actions de coopération pour les espèces de l'Annexe II, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

XIV. PLAN DE GESTION DE L'INFORMATION DE LA CMS (point 15)

A. Examen du Registre mondial des espèces migratrices (GROMS)

189. Le Comité plénier a abordé le point à sa 1^{ère} session. En présentant le point, le Dr Rilla du Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le document UNEP/CMS/Conf.8.12 et le projet de résolution UNEP/CMS/Res.8.9/Rev.1. Il a présenté un examen des progrès accomplis pour le développement de GROMS et invité le Comité à se pencher sur une proposition sur la poursuite de l'initiative. Une évaluation indépendante de GROMS avait eu lieu en 2005. Elle servirait de base pour des actions et des recommandations.

190. Il a noté le rôle potentiellement important de GROMS pour atteindre les objectifs du Plan stratégique 2006-2011 et a rappelé la résolution prise par la Conférence des Parties à sa septième session selon laquelle GROMS devait être examiné afin de déterminer comment il pourrait être harmonisé avec le Plan de gestion de l'information de la CMS. Pour que GROMS atteigne les objectifs pour lesquels il a été créé, l'achèvement de la première phase était nécessaire. Cela prendrait 18 mois et coûterait, estime-t-on 85 000 US\$. Le processus d'achèvement porterait sur des données du contrôle de qualité, la création d'un Bureau scientifique pour GROMS, l'intégration de GROMS dans le système de gestion de l'information de la CMS, l'amélioration du site Web de GROMS et l'utilisation conviviale de CD-ROM.

191. Le Comité plénier a approuvé le projet de résolution pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

192. A sa dernière session plénière, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.9 sur l'examen de GROMS, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

B. Application du Plan de gestion de l'information de la CMS

193. Le Comité plénier a abordé le point à sa 1^{ère} session. En présentant le point, le Dr. Rilla a appelé l'attention du Comité sur un rapport concernant l'application du Plan de gestion de l'information de la CMS (UNEP/CMS/Conf.8.13/Rev.1) et un projet de résolution sur l'application du système de gestion de l'information de la CMS (UNEP/CMS/Res.8.10/Rev.1).

194. En ce qui concerne le projet de résolution, le Dr. Rilla a donné un aperçu des avantages du Plan de gestion de l'information et souligné l'importance pour la CMS d'obtenir la meilleure information scientifique disponible. Le système de gestion de l'information permettrait l'intégration d'une large gamme de données provenant d'un grand nombre de sources relatives à la biodiversité, dont des rapports nationaux, et constituerait un outil important pour la surveillance et l'évaluation des activités et des résultats. Le concept d'une bibliothèque informatique était fondamental pour le fonctionnement sérieux de la Convention.

195. Le Dr Galbraith a fait observer que la nécessité pour le Conseil de fonder ses travaux sur les meilleures données disponibles était d'une importance capitale pour les travaux de la CMS et que la mise au point d'un système intégré, avec la CMS reliée à un réseau d'autres sources de données et d'initiatives de biodiversité, était la méthode de l'avenir. Le Conseil scientifique a approuvé de telles améliorations dans la fourniture de l'information.

196. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a dit que l'Union européenne avait un certain texte à ajouter aux paragraphes substantiels de la résolution. Le président a invité le Secrétariat à préparer un texte révisé à soumettre à l'examen de la Conférence.

197. A la 5^{ème} session du Comité plénier, le Dr Rilla a présenté le projet de résolution 8.10/Rev.2 soulignant les changements qui avaient été effectués à la résolution 8.10/Rev.1. Suite à l'exposé du Secrétariat, le Comité a approuvé la résolution sans amendement pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

198. A sa 7^{ème} session plénière, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.10 sur l'application du système de gestion de l'information de la CMS, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

C. Format des rapports des Parties

199. Le Comité plénier a abordé le point à sa 1^{ère} session. En présentant le point, le Dr Rilla a appelé l'attention du Comité sur le document UNEP/CMS/Conf.8.14. Il a ajouté qu'une certaine révision avait été proposée au format utilisé à la préparation des rapports nationaux qui tenait compte du nouveau Plan stratégique de la CMS. Le but était d'avoir un seul format susceptible d'être harmonisé avec des groupes taxonomiques distincts et qui serait disponible en ligne, ce qui permettrait de le mettre à jour pendant toute la période entre les sessions.

200. Un des représentants a fait observer que, si le format de rapport en ligne utilisé par le Secrétariat de l'IOSEA avait été extrêmement utile, la prudence était nécessaire car certains pays n'avaient pas un accès fiable à Internet. Le représentant du Secrétariat a dit qu'il n'y avait pas actuellement de plans pour faire exclusivement des rapports en ligne.

201. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a suggéré que la question soit revue dès que le projet de résolution proposé par l'Union européenne ait été diffusé car il contenait le texte pertinent. Le Comité a approuvé cette suggestion.

202. Au cours de la 5^{ème} session du Comité plénier le Dr Rilla a exposé les grandes lignes des changements apportés à la résolution 8.24 sur les rapports nationaux pour les huitième et neuvième sessions de la Conférence des Parties, suite de quoi le Comité a approuvé la résolution sans amendement pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

203. A sa 7^{ème} session plénière, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.24 sur les rapports nationaux pour les huitième et neuvième sessions de la Conférence des Parties, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

XV. INFORMATION ET COMMUNICATION DE LA CMS (point 16)

A. Plan d'information et de communication de la CMS

204. Le Comité plénier a examiné le point à sa 4^{ème} session l'après-midi du mercredi 23 novembre 2005. Mme Deda a présenté un projet de résolution sur le Plan d'information et de communication de la CMS (UNEP/CMS/Res.8.8). Elle a souligné que le plan correspondait au Plan stratégique 2006-2011. Il était basé sur les objectifs du plan stratégique et avait les mêmes buts. Toutes les activités du plan dépendaient de la disponibilité de fonds.

205. Le Comité a approuvé la résolution pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

206. A sa 7^{ème} session plénière, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.8 sur le Plan d'information et de communication de la CMS, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

B. Coopération avec d'autres organisations

207. Mme Deda a examiné les options pour renforcer la coopération entre les conventions sur la biodiversité, exposant les grandes lignes de l'analyse qui figure au document UNEP/CMS/Conf. 8.15. Le document avait été préparé conjointement par les secrétariats de cinq conventions, à savoir la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et de la flore sauvages, la Convention Ramsar sur les zones humides et la Convention sur le patrimoine mondial. Le document fournissait une vue générale des travaux entrepris par ces conventions, examinait le mandat pour la coopération et donnait des exemples d'activités de coopération existantes et des options pour renforcer la future coopération.

208. Deux résolutions ont été présentées au Comité plénier pour examen. La première, relative à la coopération avec d'autres conventions (UNEP/CMS/Res.8.11), visait à accentuer la collaboration entre les organisations, notamment par l'harmonisation des méthodes de rapport et la mise au point de modules basés sur les problèmes pour assurer une application cohérente des conventions. La substance du projet de résolution correspondait étroitement à un instrument adopté récemment par la Convention sur les zones humides d'importance internationale, notamment comme habitat des oiseaux d'eau. Il n'y eut aucune objection de la part des Parties quant à la substance du projet et le Comité a décidé d'approuver le projet de la résolution 8.11 pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties sans amendement.

209. Le deuxième projet de résolution abordé portait essentiellement sur l'intégration des espèces migratrices dans à la fois les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité et les futurs programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CMS/Res.8.18). Les travaux dans ce domaine avaient été entrepris conformément à une résolution adoptée à la septième session de la Conférence des Parties, relatifs à la coopération avec d'autres organismes et processus (UNEP/CMS/Res.7.9), qui demandait l'élaboration de directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les travaux de la CDB. Le projet de résolution comportait un ensemble de mesures que les correspondants de la CMS dans les pays membres pouvaient utiliser pour coordonner leurs activités avec leur contrepartie dans la Convention sur la diversité biologique. Ces mesures seraient finalement développées dans une publication plus détaillée en se basant sur une étude de bureau et sur diverses études de cas.

210. Un bref résumé des dispositions du projet de résolution a été fourni par M. Glowka et il été en outre noté que le programme de travail conjoint actuel entre les secrétariats de la CMS et de la Convention sur la diversité biologique devait se terminer en 2005. Le paragraphe 6 demandait donc l'approbation d'un programme de travail révisé qui imposait des conditions aux parties contractantes ainsi qu'aux organes même des conventions. .

211. Au cours des débats qui ont suivi sur la résolution, le représentant de l'Erythrée a noté que les pays en développement pourraient avoir quelques difficultés à répondre aux demandes de la résolution en ce qui concerne l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies nationales sur la biodiversité, par manque de ressources et de moyens. En conséquence, des efforts pour aider à la création de moyens d'action seraient les bienvenus. Le Secrétariat a exprimé sa sympathie à ce sujet et a noté que les stratégies et les plans d'action en question évolueraient au fil des ans, ce qui signifiait que les espèces migratrices pourraient être intégrées comme faisant partie de futurs processus pour examiner et réviser les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité.

212. Quelques changements mineurs au projet de résolution ont été proposés, mais étant donné que certaines Parties avaient encore à prendre position sur le texte, le Comité plénier a décidé de reporter les débats sur cette question.

213. A la 7^{ème} session du Comité plénier, les Parties ont approuvé le projet de la résolution 8.18 pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties.

214. A sa 7^{ème} session plénière, la Conférence des Parties a adopté la résolution 8.11 sur la coopération avec d'autres conventions, et la résolution 8.18 sur l'intégration des espèces migratrices dans la stratégie et les plans d'action nationaux sur la biodiversité et sur les futurs programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, comme contenues à l'Annexe VIII au présent rapport.

XVI. PROPOSITIONS SOUMISES PAR LES PARTIES POUR AMENDER XVII. LES ANNEXES DE LA CONVENTION (point 17)

215. Le Comité plénier a examiné les propositions pour amender les Annexes de la Convention à sa 3^{ème} session et a poursuivi son examen à sa 4^{ème} session. Le Comité avait été saisi de propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention (UNEP/CMS/Conf.8.16).

216. En présentant le point, le Dr Barbieri a informé le Comité que 25 propositions d'amendement avaient été reçues à la date limite du 21 juin 2005. Les propositions avaient été diffusées auprès des Parties contractantes et des membres du Conseil scientifique pour commentaire. Le Conseil avait examiné les propositions et les avait toutes approuvées, à l'exception de la proposition d'inclure l'érismaire maccoa à l'Annexe I pour laquelle le Conseil avait conseillé un examen plus approfondi.

217. Un des représentants a fait état de sa préoccupation pour ce qu'il a dit avoir été la nature quelque peu aléatoire de la sélection des espèces, laquelle semblait être influencée par des facteurs secondaires tels que le lieu de la réunion. Le Dr Galbraith a observé que, au titre du plan d'application approuvé par le Conseil scientifique, une disposition avait été prévue pour l'examen systématique de taxons entiers qui aiderait à écarter tout caractère aléatoire dans la sélection des espèces.

218. Approuvant cette observation, le Dr Barbieri a souligné que l'adjonction d'espèces aux Annexes était la prérogative des Parties et non pas une procédure automatique résultant du statut des espèces. Il a aussi souligné la nécessité de prendre en compte la répartition des espèces et le fait que certaines méritant d'être inscrites pouvaient exister dans des zones non encore couvertes par un pays membre de la CMS.

219. Le président a présenté individuellement les propositions pour examen par le Comité. Les espèces ci-après ont été approuvées par le Comité pour recommandation à la Conférence des Parties en vue de leur inscription à l'Annexe I: gorille (*Gorilla gorilla*), dauphin commun (*Delphinus delphis*) (population méditerranéenne), cerf de Bactriane (*Cervus elaphus bactrianus*), pétrel d'Henderson (*Pterodroma atrata*), puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*), crabier blanc (*Ardeola idae*), bécasseau maubêche (*Calidris canutus rufa*), érismaire ... (?) (*Acrocephalus griseldis*), grive de Fischer (*Zoothera guttata*) et esturgeon commun (*Acipenser sturio*).

220. Il avait été proposé que le requin pèlerin soit inscrit à l'Annexe I mais le représentant de la Norvège a fait des réserves concernant l'inscription proposée, notant le manque de données scientifiques sur l'espèce, notamment pour ce qui est de sa population et des schémas de migration. Maintenant que la population de l'espèce n'était pas sur le point de s'effondrer et notant qu'elle n'était pas ciblée pour ses ailerons, il a suggéré que la proposition avait des motifs politiques plutôt qu'écologiques et a souligné la nécessité d'adhérer aux critères exacts de la Convention, à savoir, n'examiner que les espèces qui se trouvaient dans la catégorie en danger. L'UICN avait classé l'espèce comme vulnérable – et même ce classement était contestable étant donné le manque de

données. Il a ajouté que sa délégation n'insisterait pas sur un vote pour l'inscription, mais se réservait le droit de placer une réserve contre cette inscription comme le prévoyait la Convention.

221. Dans le débat qui a suivi, le président a rappelé aux représentants la nécessité de prendre en considération toutes les preuves d'une manière objective. Un certain nombre de représentants ont fermement appuyé l'inscription proposée, maintenant que le caractère migratoire et la situation menacée de l'espèce étaient confirmés, au moins dans certaines parties de son aire de répartition. Il a été également rappelé que le Conseil scientifique avait appuyé des inscriptions d'espèce aux Annexes I et II. Le président du Conseil scientifique a fait connaître son point de vue personnel selon lequel l'utilisation de données de prises ne devrait pas être rejetée, notant que de telles données étaient aussi utilisées pour d'autres espèces.

222. Le représentant du Danemark a déclaré que son pays, bien qu'appuyant la proposition, souhaitait faire une réserve territoriale officielle à l'inscription sur les listes au nom du gouvernement autonome des îles Féroé, ceci étant donné que les questions concernant la conservation et la gestion des ressources halieutiques, y compris les requins, incombaient aux organisations régionales de gestion des pêches telles que la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (NEAFC), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord et la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique. Le gouvernement des Féroé avait l'intention de soulever la question de la situation du requin pèlerin auprès de la NEAFC à la suite de quoi il serait demandé au Conseil international pour l'exploration de la mer d'entreprendre un examen scientifique approfondi de la population de l'espèce et de soumettre ses conclusions à la NEAFC comme base de futures décisions. De l'avis du gouvernement des Féroé, la présente proposition n'était pas basée sur un tel examen scientifique approfondi.

223. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a convenu qu'il y avait une raison très claire d'inscrire la population de l'espèce de l'hémisphère Nord à l'Annexe I mais s'était opposé à l'inscription de la population de l'hémisphère Sud. Cette population a été placée par l'UICN dans la catégorie vulnérable, et en conséquence la Nouvelle-Zélande appuierait son inscription à l'Annexe II. Il a également noté que toutes les pêcheries pêchant cette espèce étaient situées dans l'hémisphère Nord et il a souligné l'importance de maintenir l'intégrité des inscriptions sur les listes de la CMS.

224. Le représentant d'un autre Etat de l'aire de répartition a dit que son pays aurait besoin de plus de temps pour réunir les données sur l'espèce avant qu'il puisse prendre une position sur le point de savoir si oui ou non elle doit être inscrite sur la liste de l'Annexe I.

225. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, bien que sa délégation appuyait fortement l'inscription de l'espèce, comme représentant actuel de l'Union européenne elle aurait à noter le besoin de faire une réserve sur son inscription sur la liste de l'Annexe I jusqu'à ce que soit mise en place la législation nécessaire de la Communauté européenne pour assurer une adéquation avec les dispositions de l'Article III de la Convention.

226. Les représentants de la Société pour la conservation des baleines et des dauphins et de l'UICN ont plaidé en faveur de l'inscription sur la liste, la première notant que, si elle n'avait aucun intérêt direct pour l'espèce, la question était comparable à celle de l'inscription sur la liste d'autres espèces, notamment en ce qui concerne la nécessité d'accepter les données des pêcheries quand de meilleures données scientifiques prendraient des décennies à réunir, la deuxième notant le déclin considérable des prises depuis le début des années 70, de 18 000 à moins de 500 tonnes annuellement, et soulignant que c'était une des espèces les plus vulnérables qui étaient encore capturées commercialement. Ces délégations, soutenues par un certain nombre d'autres, ont demandé instamment à la Conférence d'appliquer le principe de précaution dans le cas de cette espèce et d'accepter la proposition.

227. Le Comité plénier a enfin convenu que la question de l'inscription du requin pèlerin aux Annexes I et II devait être soumise à la plénière.

228. L'inscription de l'éris mature maccoa à l'Annexe I avait été proposée, mais un représentant a souligné que, si des populations spécifiques de l'espèce pouvaient être en danger, ce n'était pas le cas de la totalité de l'espèce. Il a été rappelé que le groupe taxonomique chargé de l'espèce au Conseil scientifique avait conclu qu'elle devait être inscrite à l'Annexe I et que son état n'était qu'à la limite entre « presque menacé » et « vulnérable ». Le Comité a convenu que l'espèce ne devrait pas être inscrite à l'Annexe I.

229. Les propositions ci-après pour 15 espèces ont été approuvées par le Comité pour recommandation à la Conférence des Parties en vue de l'inscription à l'Annexe II : Minioptère à longues ailes (*Miniopterus schreibersii*) (populations africaines) ; large-eared free-tailed bat (*Otomops martiensseni*) (African populations) ; straw-coloured fruit bat (*Eidolon helvum*) (populations africaines) ; dauphin commun (*Delphinus delphis*) (populations méditerranéennes) ; dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*) (populations méditerranéennes) ; cerf de Bactriane (*Cervus elaphus bactrianus*) ; glareole aureolée (*Glareola nuchalis*) ; bec-en-ciseaux d'Afrique (*Rynchops flavirostris*) ; strange-tailed tyrant (*Alectrurus risora*) ; cock-tailed tyrant (*Alectrurus tricolor*) ; chestnut seedeater (*Sporophila cinnamomea*) ; rufous-rumped seedeater (*Sporophila hypochroma*) ; marsh seedeater (*Sporophila palustris*) ; white-collared seedeater (*Sporophila zelichi*) ; carouge safran (*Agelaius flavus*).

230. Un des représentants a souligné qu'une des principales menaces envers les granivores vulnérables était la prise d'oiseaux pour le commerce international des animaux de compagnie et il a suggéré que le Paraguay, Etat qui avait fait la proposition, recherche une coopération avec la CITES à ce propos. Le représentant du Paraguay a indiqué d'autres menaces envers les espèces, notamment la pollution et la destruction de l'habitat en raison d'une agriculture extensive et il a demandé que les Etats de l'aire de répartition – Argentine, Bolivie, Paraguay et Uruguay – reçoivent un soutien pour une action de coordination conduisant à un mémorandum d'accord.

XVIII. PERSONNEL ET ORGANISATION DU SECRETARIAT (point 18)

231. Le point a été examiné à la 6^{ème} session plénière. M. El Kabiri a présenté le document UNEP/CMS/Conf.8.17, une note du secrétaire exécutif sur le personnel et l'organisation du Secrétariat. Il a exposé brièvement l'organigramme qui figure dans le document et s'est penché sur l'histoire et les raisons de l'accroissement numérique du personnel professionnel et des services généraux employé par le Secrétariat. Il a ensuite expliqué la proposition dont la Conférence avait été saisie : premièrement, que la Conférence exprimait son soutien au recrutement du personnel du Secrétariat par le secrétaire exécutif et, à l'appui de ce recrutement, son soutien également au scénario budgétaire trois, et deuxièmement que la Conférence approuvait la création de deux postes supplémentaires, un administrateur technique P-3 et un assistant expérimenté de l'information G-7.

232. M. Hepworth a décrit dans ses grandes lignes les progrès accomplis par le groupe de travail sur les ressources qui avait été créé au cours de la 3^{ème} session plénière pour élaborer une résolution sur les questions financières et administratives, et a félicité la présidente du groupe de travail, Véronique Herrenschmidt, pour ses efforts en vue de surmonter les difficultés financières auxquelles la Convention était confrontée. Les négociations au sein du groupe des ressources avaient été compliquées par les insuffisances en matière de communication entre les Parties et le Secrétariat lesquelles impliquaient des leçons pour l'avenir. Cependant, des progrès avaient été accomplis pour l'acceptation d'un budget et cela exigeait à son tour que les Parties se penchent sur leurs priorités en termes de dépenses sur des projets spécifiques. Un financement supplémentaire a été recherché sous la forme de contributions volontaires des Parties pour appuyer des projets, ainsi qu'une aide du PNUE. Enfin, on a demandé aux délégués de continuer à financer les travaux importants entrepris par M. Hykle en sa capacité de conseiller chevronné de la CMS en Asie.

233. Le seul commentaire des participants est venu du représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. Il a affirmé qu'un travail conséquent avait été entrepris et que tous les intervenants avaient cherché la meilleure solution possible par des débats officiels et officieux. Cependant, pour ce qui est des propositions concernant le personnel du Secrétariat figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.8.17, l'Union européenne et ses Etats

membres considéraient la création de postes supplémentaires comme inappropriée. Le recrutement de nouveaux membres du personnel pendant la période triennale 2003–2005 avait été couronné de succès, mais maintenant venait le temps d'une harmonisation.

234. Etant donné que la question des ressources humaines du Secrétariat avait un rapport étroit avec les négociations du groupe de travail sur les ressources qui se poursuivaient, la Conférence a décidé de laisser la question ouverte pour un débat ultérieur.

XIX. BUDGET ET ADMINISTRATION (point 19)

A. Résultats du budget de la CMS 2003–2005

235. Le point a été abordé à la 3^{ème} session plénière. Pour l'examiner, la Conférence avait été saisie d'un rapport sur l'exécution du budget de la CMS pendant la période triennale 2003–2005 (UNEP/CMS/Conf.8.18). En présentant le point, le secrétaire exécutif de la CMS a dit que le Comité permanent avait examiné un document sur le budget à sa vingt-neuvième réunion. Il a été souligné que le surplus du Fonds d'affectation spéciale de la CMS, qui avait servi à appuyer des travaux pour des projets antérieurs, avait été épuisé et que la situation financière restait fragile. En particulier, un certain nombre de Parties n'avaient pas versé leurs souscriptions obligatoires. Si cette situation persistait, les comptes de la CMS finiraient alors la période triennale en déficit. En conséquence, il a été demandé aux Parties de verser leurs arriérés d'obligations à la Convention.

B. Budget de la CMS et plan à moyen terme 2006–2011

236. Le point a été abordé à la 3^{ème} session plénière. Pour l'examiner, la Conférence avait été saisie d'un rapport sur les mesures pour améliorer la situation financière du Fonds d'affectation spéciale de la CMS (UNEP/CMS/Conf. 8.19) et d'un résumé des tâches principales du Secrétariat relatives à la proposition budgétaire pour 2006–2008 (UNEP/CMS/Conf.8.19/Add.1). Dans sa présentation, le représentant du Secrétariat a souligné qu'étant donné les défis auxquels la Convention devait faire face, lesquels avaient été aggravés par la dévaluation du dollar et le quasi épuisement des réserves financières de la Convention, le Comité permanent, à sa vingt-septième réunion à Bonn en juin 2004, avait décidé de former un groupe de travail sur le budget entre les sessions qui avait été ultérieurement baptisé groupe de travail sur les ressources.

237. Le mandat du groupe de travail sur le budget entre les sessions avait été d'élaborer quatre scénarios budgétaires indicatifs et d'expliquer les implications de chaque scénario pour le programme de travail. Les quatre scénarios avaient été élaborés en prenant comme hypothèse le cas le plus désastreux, à savoir qu'il n'y aurait pas de Fonds d'affectation spéciale dans lequel puiser pour compléter les versements de souscriptions des membres, ce qui avait été en fait le cas.

238. En outre, il avait été demandé au groupe de travail de se pencher sur les options pour réduire les coûts ou générer des ressources à partir des sources autres que les souscriptions afin d'aider à maintenir au minimum toute augmentation des souscriptions. Les résultats des efforts du groupe de travail ont été exposés à l'Annexe C au document UNEP/CMS/Conf.8.19. A la suite de quoi, M. Hepworth a souligné les options 2, 5 et 14 relatives aux coûts bancaires, à la réduction des réserves de fonctionnement et aux objectifs d'efficacité pour le Secrétariat, respectivement, comme devant faire l'objet d'un examen approfondi, notant qu'elles pourraient dégager 233 000 US\$ susceptibles d'être utilisés ailleurs. Cependant, il a été également noté que la liste des options pour la réduction des coûts n'était pas exhaustive. Il a suggéré qu'une session du groupe de travail sur les ressources créé par la Conférence pourrait examiner toute nouvelle proposition.

239. Les quatre scénarios budgétaires formulés par le groupe de travail entre les sessions pour la période 2006-2008 étaient les suivants :

- (a) Aucune augmentation significative du niveau des souscriptions des Parties par rapport à celui de la période triennale 2003–2005 (budget total pour 2006–2008 : 5 441 289 \$) ;

- (b) Aucune augmentation du total des dépenses encourues en dollars pendant la période triennale 2003–2005 (budget total pour 2006–2008 : 7 019 900 \$) ;
- (c) Maintien du rendement pendant la période triennale 2003-2005 (budget total pour 2006-2008 : 8 950 000 \$) ;
- (d) Une augmentation du rendement conformément au projet de Plan stratégique de la CMS 2006–2011 (budget total pour 2006–2008 : 10 570 000 \$).

240. Les conséquences possibles de chaque scénario budgétaire en termes de personnel et de possibilités de projet ont été exposées en détail dans le document UNEP/CMS/Conf.8.19. Cependant, il a été noté que les quatre scénarios devaient servir de directives pour un débat plutôt que d'option alternative. Les Parties pourraient se mettre d'accord sur un budget se situant quelque part dans les limites ou hors de la gamme des scénarios proposés.

241. M. Hepworth a fourni d'autres explications sur les conséquences des scénarios budgétaires sur les travaux de la CMS en matière de projets. Le document UNEP/CMS/Conf.8.19/Add.1 énumérait les principales tâches dans chacune des cinq unités organisationnelles du Secrétariat de la CMS pendant la période triennale 2006-2008. Toutes les tâches avaient des références croisées avec les objectifs et les buts du projet de Plan stratégique 2006-2011.

242. Il a été noté que le scénario 3 visait à maintenir le niveau existant de rendement. L'augmentation substantielle des obligations de souscription qui était associée à cette option venait du fait que les souscriptions n'avaient couvert que 80% des dépenses au cours de la dernière période budgétaire, le solde venant du surplus du Fonds d'affectation spéciale. Le scénario 4 prévoyait le recrutement de deux membres du personnel supplémentaires pour améliorer les activités médiatiques et entreprendre des travaux scientifiques supplémentaires sur les espèces migratrices. Le Secrétariat considérait un accord budgétaire quelque part entre les scénarios 3 et 4 comme étant nécessaire pour avancer vers l'objectif 2010 de la biodiversité. La poursuite du financement des plans d'action et du Programme des petits prêts serait essentielle pour les efforts de conservation dans les pays en développement.

243. Le Secrétariat avait également préparé un document pour la collecte de fonds (UNEP/CMS/Conf.8.20). Une organisation bénévole avait été créée en Allemagne pour aider à la mobilisation de fonds à partir de sources privées. Cependant, on estimait qu'il faudrait plusieurs années avant qu'il soit réaliste d'attendre que la nouvelle organisation soit en mesure de générer des ressources importantes et prévisibles pour les travaux de la CMS.

244. Il a été décidé de créer un groupe de travail sur les ressources entre les sessions dont le mandat serait d'examiner les questions budgétaires avant la conférence et d'élaborer un projet de résolution. Véronique Herrenschmidt (France) a accepté d'assurer la présidence du groupe de travail.

245. La plénière a repris le débat sur ce point à sa 8^{ème} session. Le vice-président du groupe de travail sur les ressources, Anderson Koyo du Kenya (assurant la présidence du groupe en l'absence de Mme. Herrenschmidt qui devait s'absenter avant la fin de la Conférence), a présenté le rapport du groupe de travail et un projet de résolution 8.3 Rev.1 sur les questions financières et administratives et le mandat pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Il a félicité les membres du groupe pour le dur travail accompli sur une question difficile.

246. Dans le débat qui a suivi, le représentant de l'Argentine a fait part de ses préoccupations au sujet de l'augmentation des contributions des pays en développement et également de la désignation des souscriptions en euros plutôt qu'en dollars. Elle a dit que, bien que la valeur du dollar par rapport à l'euro ait baissé depuis quelque temps, il était possible que la tendance s'inverse n'importe quand à l'avenir. Répondant à cette inquiétude, le représentant d'un pays de l'Union européenne a souligné que

les pays de l'Union européenne versaient environ 80% des contributions. Ces pays voulaient assurer que la baisse de la valeur du dollar ne diminuait pas celle des contributions.

247. La Conférence des Parties a noté l'inquiétude de l'Argentine concernant l'augmentation des contributions, redoutée par l'Argentine et d'autres pays en développement.

248. Quant au droit de vote à la Conférence, le représentant de l'Argentine s'est opposé au fait de retirer le droit de vote aux Parties qui n'avaient pas versé leurs contributions et a suggéré que le paragraphe 19 du projet de résolution soit supprimé. Répondant à cette préoccupation, un représentant a noté que la sanction servait à inciter les Parties à remplir leurs obligations et que le paragraphe 19 devait donc être conservé. Le président a ajouté que la pratique de dénier le droit de vote en cas de défaillance dans l'obligation de verser ses souscriptions était courante dans de nombreuses institutions. En outre, les Parties élues au Comité permanent recevaient une contribution financière susceptible de compenser le paiement de leurs propres souscriptions.

249. En réponse, le représentant de l'Argentine a fait remarquer que la Convention ne prévoyait pas l'imposition de sanctions aux Parties. L'introduction de sanctions exigerait probablement un amendement à la Convention. Etant donné l'impossibilité de parvenir à un consensus sur ce point, le président a noté qu'à l'exception de l'Argentine il y avait unanimité sur l'adoption du paragraphe 19 du projet de résolution. Il a invité l'Argentine à soumettre des arguments pour l'examen de cette question au Secrétariat.

250. Le représentant du Royaume-Uni a noté que le budget était important et nécessitait une augmentation conséquente des contributions. Il a annoncé que le ministère de l'Environnement, de l'alimentation et des affaires rurales de son pays envisageait de faire une contribution volontaire de 100 000£ pour financer des réunions intergouvernementales afin de faire avancer la question des rapaces dans les régions d'Eurasie et d'Afrique. Le représentant de la Belgique a ajouté que son gouvernement ferait un versement supplémentaire de 15 000€ par an dans la période triennale au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires au titre de la ligne budgétaire 2230 sur les projets de conservation. Le président, parlant en sa capacité de représentant de Monaco, a annoncé que son gouvernement ferait un versement supplémentaire de 10 000€ par an. Le représentant du PNUE/EUROBATS a également indiqué qu'un donateur non spécifié s'était proposé pour appuyer les futurs travaux de la CMS sur la conservation des chauves-souris d'Afrique. .

251. La Conférence des Parties a adopté la résolution 8.3 sur les dispositions financières et administratives, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

XX. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES (point 20)

A. Elections au Conseil scientifique et au Comité permanent

252. Le point a été examiné par la plénière à sa session finale. Le président a noté que le projet de résolution 8.21 prévoyait la nomination de trois membres supplémentaires du Conseil scientifique, à savoir des conseillers pour les questions suivantes : faune africaine, poissons et prises accidentelles. La responsabilité de la sélection de ces conseillers a été confiée au Comité permanent afin de donner aux Parties suffisamment de temps pour identifier les candidats appropriés.

253. Le président a invité les participants à procéder à des nominations pour le Comité permanent. Les nominations ci-après ont été faites pour les cinq principales régions géographiques :

- (a) Afrique : représentant anglophone, République –Unie de Tanzanie ; substitut, Ghana ; représentant francophone, Tchad ; substitut, Sénégal
- (b) Amériques et Caraïbes : représentant, Pérou ; substitut, Bolivie
- (c) Asie : représentant, Arabie saoudite ; substitut, Pakistan

- (d) Europe : représentant, Royaume-Uni ; substitut, Monaco
- (e) Europe centrale et orientale : représentant, Ukraine; substitut, Hongrie
- (f) Océanie : représentant, Australie ; substitut, Nouvelle-Zélande

254. Le Dr Galbraith a déclaré que les cinq experts ci-après étaient nommés par le Conseil scientifique pour la période triennale 2006-2008 afin de fournir leur expérience dans des domaines spécifiques :

- (a) Dr Colin Limpus (Australie): tortues marines
- (b) M. John O'Sullivan (Royaume-Uni) : oiseaux
- (c) Dr William Perrin (Etats-Unis) : mammifères aquatiques
- (d) Dr Taej Mundkur (Inde) : faune asiatique
- (e) Dr Roberto Schlatter (Chili) : faune néo-tropicale.

255. Il a également annoncé le départ à la retraite du Dr Pierre Pfeffer (France) et du Dr Noritaka Ichida (Japon), et a rendu hommage à leurs travaux au nom de la Convention.

256. Aucune objection n'a été enregistrée pour ces nominations. La Conférence des Parties a donc adopté la résolution 8.21 sur les dispositions institutionnelles pour le Conseil scientifique et le Comité permanent, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

B. Autres questions institutionnelles

257. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

XXI. RAPPORT DU COMITE SUR LES LETTRES DE CREANCES (point 21)

258. La plénière a abordé le point à sa 8ème session l'après midi du vendredi 25 novembre 2005. Le président du Comité des lettres de créances a indiqué que 74 Parties assistaient à la Conférence. En tout, 62 lettres de créances avaient été soumises. Après examen, 58 avaient été acceptées. Les 12 Parties qui n'en avaient soumises aucune étaient les suivantes : Bulgarie, Djibouti, Espagne, Gambie, Guinée-Bissau, République démocratique du Congo, Ouganda, Ouzbékistan, Samoa, Sao Tome et Principe, Tadjikistan et Togo.

259. La Conférence des Parties a adopté le rapport.

XXII. RAPPORTS DES COMITES DE SESSION (point 22)

260. Mis à part le Comité des lettres de créances, dont le rapport est couvert au titre du point 21, aucun comité de session n'a été établi par la Conférence des Parties à sa huitième session.

XXIII. ADOPTION D'AMENDMENTS AUX ANNEXES (point 23)

261. Le point a été examiné par la plénière à sa 7ème session l'après-midi du jeudi 24 novembre 2005. Enumérant les propositions d'amendement aux Annexes de la CMS soumises par les Parties et examinées par le Comité plénier, comme indiqué par la section XVII ci-dessus, le représentant du

Secrétariat a transmis la recommandation du Comité afin d'approuver toutes les propositions pour inscription aux Annexes I et II, à l'exception de celle concernant l'érismaire maccoa.

262. En ce qui concerne *Gorilla gorilla*, le Dr Barbieri a rappelé à la Conférence qu'une sous-espèce de l'espèce (le gorille de montagne, *Gorilla gorilla beringei*) était déjà inscrite à l'Annexe I. L'intention de la proposition dont la Conférence avait été saisie était d'étendre les inscriptions pour inclure l'espèce entière. Appuyant cette proposition, le Dr Galbraith a suggéré qu'il faudrait aussi examiner l'inscription de l'espèce à l'Annexe II afin de déclencher une action en son nom.

263. Des préoccupations se sont manifestées au sujet de l'inscription proposée de *Gorilla gorilla* à l'Annexe II sans suivre la procédure normale. Il a été décidé que, bien qu'une telle inscription puisse être certainement désirable du point de vue scientifique, elle devait être faite de la manière prescrite, mais il faudrait bien comprendre que la non inscription à l'Annexe II n'empêcherait pas que des activités futures soient entreprises pour l'espèce. En outre, le président a expliqué que, en application de la règle 13 du règlement intérieur, la Conférence pouvait être saisie des propositions faites au cours d'une discussion plénière si les dites propositions avaient été communiquées à tous les participants pour examen. En conséquence, il a suggéré que la proposition soit diffusée pour qu'elle puisse être examinée à la prochaine session plénière.

264. A la 8ème session de la plénière, le Dr Galbraith a déclaré que, alors que la situation actuelle de l'espèce *Gorilla gorilla* justifiait pleinement son inscription à l'Annexe II, il a été estimé qu'il ne serait pas approprié d'utiliser le mécanisme de la règle 13 du règlement intérieur pour faire une inscription rapide à l'Annexe II. Après examen des renseignements scientifiques sur la question, il était préférable que le Conseil scientifique se penche sur les mérites d'une inscription à l'Annexe II et présente ses conclusions à la Conférence des Parties à sa prochaine session. On a souligné que cette façon de faire n'entraînerait aucun délai dans les travaux de conservation de la CMS visant à protéger l'espèce, tout en appuyant les travaux d'examen du Conseil scientifique qui étaient fondamentaux pour l'application de la Convention.

265. Le représentant de la Norvège a approuvé pleinement la méthode exposée par le président du Conseil scientifique. Il était impératif de soumettre toute proposition à un examen scientifique et de clarifier la position des supérieurs politiques des délégués. La résolution 8.5 fournissait une excellente opportunité pour entreprendre d'autres actions étant donné que *Gorilla gorilla* deviendrait une espèce bénéficiant d'actions concertées.

266. En ce qui concernait l'inscription sur la liste du requin pèlerin, les représentants du Danemark, de la Norvège et du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a réitéré les réserves qu'ils avaient faites concernant l'inscription au cours de l'examen de la proposition par le Comité plénier, et le représentant du Portugal a aussi fait connaître le souhait de son pays de faire une réserve contre cette inscription sur la liste. Ces réserves dûment notées, la plénière a approuvé la proposition d'inscription de l'espèce sur les listes des Annexes I et II.

267. Au cours du débat sur les espèces de l'Annexe II, il a été noté que les populations de Méditerranée occidentale du dauphin commun *Delphinus delphis* et le dauphin bleu et blanc *Stenella coeruleoalba* étaient déjà inscrites à l'Annexe II.

268. Les listes des nouvelles espèces ajoutées aux Annexes I et II figurent à l'Annexe IX au présent rapport.

XXIV. ADOPTION DE RESOLUTIONS ET DE RECOMMANDATIONS (point 24)

269. A sa huitième session, la Conférence des Parties a adopté 18 résolutions et 6 recommandations, lesquelles figurent à l'Annexe VIII au présent rapport. L'enregistrement des délibérations du Comité plénier et de la plénière sur les résolutions et les recommandations se trouve aux points respectifs de l'ordre du jour du présent rapport, selon leur nature.

XXV. DATE ET LIEU DE LA NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES (2008) (point 25)

270. Le point a été abordé par la plénière à sa session finale l'après-midi du 25 novembre 2005. La Conférence avait été saisie d'un projet de résolution sur la date, le lieu et le financement des futures réunions de la Conférence des Parties (UNEP/CMS/Res.8.20). Le président a noté que le document contenait des altérations mineures par rapport à ceux adoptés à des réunions précédentes. Le Conseil scientifique serait libre d'établir le calendrier de ces réunions étant donné qu'il disposait de plus de temps pour examiner les questions et faire traduire les documents avant une session de la Conférence des Parties. Ceci serait complété par l'introduction d'une date limite de réception des propositions pour des résolutions et des recommandations qui assurerait que le Secrétariat et le Conseil scientifique auraient suffisamment de temps pour examiner les questions.

271. La Conférence des Parties a adopté la résolution 8.20 sur la date, le lieu et le financement de futures réunions, telle qu'elle figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

XXVI. QUESTIONS DIVERSES (point 26)

272. Une représentante de l'Argentine a fait une déclaration dans laquelle elle affirmait la souveraineté de son pays sur les Falkland (Malouines), les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Elle a affirmé qu'aucun des aspects de participation à la Conférence ne signifiait une renonciation des droits de l'Argentine sur le territoire. Elle a en outre demandé que divers documents de la CMS soient amendés afin de refléter l'existence de la contestation territoriale.

273. En réponse, un représentant du Royaume-Uni a affirmé que son gouvernement n'avait aucun doute quant à la souveraineté de son pays sur les territoires en question. Il a ajouté que le problème n'avait pas sa place dans les débats concernant les espèces migratrices et que jamais aucun document de la CMS n'avait fait mention des revendications de l'Argentine.

XXVII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SESSION (point 27)

274. Au cours de la session plénière finale, le 25 novembre, la Conférence des Parties a adopté son rapport sur la base des projets qui avaient été diffusés au cours de la session (UNEP/CMS/Conf.8/L.1 et Add.1) et compte tenu du fait que, en se conformant aux pratiques précédentes, la finalisation du rapport serait confiée au Secrétariat qui travaillerait en consultation avec les présidents de la plénière et du Comité plénier.

XXVIII. CLÔTURE DE LA REUNION (point 28)

275. Shafqat Kakakhel, directeur exécutif adjoint du PNUE, a prononcé une allocution de clôture soulignant le rôle que la CMS pouvait jouer en permettant d'atteindre les objectifs 2010 de la biodiversité. Il a noté les défis financiers et autres auxquels la Convention est confrontée et il a loué les efforts de tous les participants à la huitième session de la Conférence des Parties qui avait permis de fournir des résultats très satisfaisants. Le PNUE était fier de son engagement avec la CMS et était déterminé à poursuivre son soutien aux projets individuels ainsi que son appui financier.

Suite à cette déclaration et aux échanges habituels de courtoisies, la réunion a été close à 17 h 30 le vendredi 25 novembre 2005.